

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

COMpte D'AFFECTATION SPÉCIALE  
MISSION MINISTÉRIELLE  
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÈGLEMENT  
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2014

PENSIONS





## NOTE EXPLICATIVE

---

La présente annexe au projet de loi de règlement est prévue aux 4° et 5° de l'article 54 de la loi organique relative aux lois de finances du 1<sup>er</sup> août 2001 (LOLF).

Conformément aux dispositions de la LOLF, cette annexe présente et explique les réalisations effectives concernant l'ensemble des moyens inscrits à un **compte d'affectation spéciale**.

Elle comporte :

- les rapports annuels de performances (RAP) des programmes associés au compte ; ces RAP rendent compte de l'exécution des engagements pris dans les projets annuels de performances (PAP) ayant accompagné la loi de finances pour 2014 ;
- le développement et la justification des recettes constatées pour le compte.

**Pour chacun des programmes du compte, la présente annexe :**

■ **Récapitule les crédits consommés (y compris les fonds de concours et les attributions de produits) en 2014 en les analysant par programme, action, titre et catégorie**

■ **Présente la consommation effective des crédits ouverts sur le programme, ainsi que les dépenses fiscales associées**

Les crédits consommés (autorisations d'engagement [AE] et crédits de paiement [CP]) sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories) ; les fonds de concours (FDC) et les attributions de produits (ADP) réalisés en 2014 sont précisés.

■ **Intègre le rapport annuel de performances (RAP) qui comporte les éléments suivants :**

- le bilan stratégique du programme ;
- les objectifs et indicateurs de performances : résultats attendus et obtenus, et analyse des résultats ;
- le tableau de suivi des CP associés aux AE ;
- la justification au premier euro (JPE) des mouvements de crédits et dépenses constatés.

Sauf indication contraire, les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros.



## TABLE DES MATIÈRES

---

Compte d'affectation spéciale

<b>PENSIONS</b>	<b>7</b>
Présentation du compte	8
Équilibre du compte et recettes	9
Récapitulation des crédits	18

Programme 741

<b>PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES DE RETRAITE ET ALLOCATIONS TEMPORAIRES D'INVALIDITÉ</b>	<b>21</b>
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	22
Objectifs et indicateurs de performance	25
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	31
Justification au premier euro	35

Programme 742

<b>OUVRIERS DES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS DE L'ÉTAT</b>	<b>43</b>
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	44
Objectifs et indicateurs de performance	46
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	49
Justification au premier euro	53

Programme 743

<b>PENSIONS MILITAIRES D'INVALIDITÉ ET DES VICTIMES DE GUERRE ET AUTRES PENSIONS</b>	<b>59</b>
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	60
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	62
Justification au premier euro	67



COMPTE D'AFFECTATION SPÉCIALE

---

**PENSIONS**

## PRÉSENTATION DU COMPTE

Ce compte d'affectation spéciale, prévu par l'article 21 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), est composé de trois sections :

- Section n° 1 : « Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité » ;
- Section n° 2 : « Ouvriers des établissements industriels de l'État » ;
- Section n° 3 : « Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions ».

La **première section** retrace principalement :

- en recettes :
  - la contribution employeur à la charge de l'État prévue au 1° de l'article L. 61 du code des pensions civiles et militaires de retraite (PCMR) ;
  - les contributions et transferts d'autres personnes morales prévues au 3° de l'article L. 61 du code des PCMR ;
  - la cotisation à la charge des agents prévue au 2° de l'article L. 61 du même code ;
  - une contribution employeur versée au titre du financement des allocations temporaires d'invalidité (ATI) prévues par l'article 65 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
  - les versements réalisés par les agents au titre des validations de services, de la prise en compte des périodes d'études, et les récupérations des indus sur pensions ;
- en dépenses :
  - les pensions versées au titre du code des pensions civiles et militaires de retraite (PCMR) ainsi que les majorations de ces pensions ;
  - les transferts vers d'autres personnes morales ;
  - les allocations temporaires d'invalidité (ATI).

La **deuxième section** retrace :

- les recettes et dépenses au titre du régime des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État ;
- les recettes et dépenses au titre du régime des rentes accident du travail des ouvriers civils des établissements militaires.

La **troisième section** retrace, en recettes et dépenses, les opérations relatives aux pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ainsi qu'aux pensions ou équivalents de pensions financés par l'État au titre d'engagements historiques et de reconnaissance de la Nation.



## ÉQUILIBRE DU COMPTE ET RECETTES

### ÉQUILIBRE DU COMPTE

Section / Programme	Prévision LFI Exécution	Recettes	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Solde
Section : Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité		53 111 200 000 52 784 717 552	52 314 500 000 52 146 616 982	52 314 500 000 52 146 616 982	+796 700 000 +638 100 570
Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité			52 314 500 000 52 146 616 982	52 314 500 000 52 146 616 982	
Section : Ouvriers des établissements industriels de l'État		1 865 244 686 1 864 632 822	1 905 200 000 1 908 639 510	1 905 200 000 1 908 639 510	-39 955 314 -44 006 688
Ouvriers des établissements industriels de l'État			1 905 200 000 1 908 639 510	1 905 200 000 1 908 639 510	
Section : Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions		2 280 528 035 2 263 366 091	2 280 528 035 2 223 770 932	2 280 528 035 2 223 756 119	0 +39 609 972
Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions			2 280 528 035 2 223 770 932	2 280 528 035 2 223 756 119	
<b>Total</b>		<b>57 256 972 721</b> <b>56 912 716 465</b>	<b>56 500 228 035</b> <b>56 279 027 424</b>	<b>56 500 228 035</b> <b>56 279 012 611</b>	<b>+756 744 686</b> <b>+633 703 854</b>

(+ : excédent ; - : charge)

## Pensions

Mission | ÉQUILIBRE DU COMPTE ET RECETTES

## RECETTES CONSTATÉES PAR SECTION ET LIGNE ET JUSTIFICATION DES ÉCARTS

Section / Ligne	LFI	Exécution	Écart à la prévision
<b>Section : Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité</b>	<b>53 111 200 000</b>	<b>52 784 717 552</b>	<b>-326 482 448</b>
01 – Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres de l'État et agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi conduisant à pension	3 470 300 000	3 450 845 624	-19 454 376
02 – Personnels civils : retenues pour pensions : agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension	6 700 000	5 834 477	-865 523
03 – Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres des établissements publics et agents détachés en établissement public sur un emploi conduisant à pension	617 800 000	638 574 320	+20 774 320
04 – Personnels civils : retenues pour pensions : agents détachés dans les collectivités et établissements publics locaux sur un emploi conduisant à pension	34 000 000	26 478 411	-7 521 589
05 – Personnels civils : retenues pour pensions : agents détachés hors l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension (hors France Télécom et hors La Poste)	54 100 000	57 172 660	+3 072 660
06 – Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres de France Télécom et agents détachés à France Télécom	194 000 000	151 355 879	-42 644 121
07 – Personnels civils : retenues pour pensions : primes et indemnités ouvrant droit à pension	231 500 000	230 994 417	-505 583
08 – Personnels civils : retenues pour pensions : validation des services auxiliaires : part agent : retenues rétroactives, versements du régime général, des autres régimes de base et de l'IRCANTEC	58 000 000	38 689 712	-19 310 288
09 – Personnels civils : retenues pour pensions : rachat des années d'études	2 600 000	2 488 000	-112 000
10 – Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres de l'État et agents détachés dans une administration de l'État : surcotisations salariales du temps partiel et des cessations progressives d'activité	18 100 000	14 560 174	-3 539 826
11 – Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres des établissements publics et agents détachés hors l'État : surcotisations salariales du temps partiel et des cessations progressives d'activité	18 500 000	35 969 457	+17 469 457
12 – Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres de La Poste et agents détachés à La Poste	269 600 000	268 750 274	-849 726
14 – Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres et détachés des budgets annexes	28 400 000	28 292 854	-107 146
21 – Personnels civils : contributions des employeurs : agents propres de l'État et agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi conduisant à pension (hors allocation temporaire d'invalidité)	28 250 200 000	28 031 890 877	-218 309 123
22 – Personnels civils : contributions des employeurs : agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension (hors allocation temporaire d'invalidité)	52 900 000	46 627 578	-6 272 422
23 – Personnels civils : contributions des employeurs : agents propres des établissements publics et agents détachés en établissement public sur un emploi conduisant à pension	5 167 200 000	5 189 233 936	+22 033 936
24 – Personnels civils : contributions des employeurs : agents détachés dans les collectivités et établissements publics locaux sur un emploi conduisant à pension	245 700 000	212 294 524	-33 405 476
25 – Personnels civils : contributions des employeurs : agents détachés hors l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension (hors France Télécom et hors La Poste)	393 200 000	390 654 210	-2 545 790
26 – Personnels civils : contributions des employeurs : agents propres de France Télécom et agents détachés à France Télécom	792 000 000	802 642 364	+10 642 364
27 – Personnels civils : contributions des employeurs : primes et indemnités ouvrant droit à pension	927 300 000	920 458 357	-6 841 643
28 – Personnels civils : contributions des employeurs : validation des services auxiliaires : part employeur : complément patronal, versements du régime général, des autres régimes de base et de l'IRCANTEC	51 500 000	30 069 587	-21 430 413
32 – Personnels civils : contributions des employeurs : agents propres de La Poste et agents détachés à La Poste	1 098 400 000	1 098 407 322	+7 322

Section / Ligne	LFI	Exécution	Écart à la prévision
33 – Personnels civils : contributions des employeurs : allocation temporaire d'invalidité	142 100 000	145 668 886	+3 568 886
34 – Personnels civils : contributions des employeurs : agents propres et détachés des budgets annexes	228 200 000	229 922 267	+1 722 267
41 – Personnels militaires : retenues pour pensions : agents propres de l'État et agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi conduisant à pension	680 800 000	693 523 211	+12 723 211
42 – Personnels militaires : retenues pour pensions : agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension	180 000	172 245	-7 755
43 – Personnels militaires : retenues pour pensions : agents propres des établissements publics et agents détachés en établissement public sur un emploi conduisant à pension	40 000	142 620	+102 620
44 – Personnels militaires : retenues pour pensions : agents détachés dans les collectivités et établissements publics locaux sur un emploi conduisant à pension	430 000	260 437	-169 563
45 – Personnels militaires : retenues pour pensions : agents détachés hors l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension (hors France Télécom et hors La Poste)	1 700 000	1 509 570	-190 430
47 – Personnels militaires : retenues pour pensions : primes et indemnités ouvrant droit à pension	56 250 000	52 039 993	-4 210 007
48 – Personnels militaires : retenues pour pensions : validation des services auxiliaires : part agent : retenues rétroactives, versements du régime général, des autres régimes de base et de l'IRCANTEC	300 000	244 527	-55 473
49 – Personnels militaires : retenues pour pensions : rachat des années d'études	1 600 000	1 481 209	-118 791
51 – Personnels militaires : contributions des employeurs : agents propres de l'État et agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi conduisant à pension	8 848 700 000	8 787 227 815	-61 472 185
52 – Personnels militaires : contributions des employeurs : agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension	2 400 000	2 223 860	-176 140
53 – Personnels militaires : contributions des employeurs : agents propres des établissements publics et agents détachés en établissement public sur un emploi conduisant à pension	30 000	1 224 513	+1 194 513
54 – Personnels militaires : contributions des employeurs : agents détachés dans les collectivités et établissements publics locaux sur un emploi conduisant à pension	3 280 000	2 014 577	-1 265 423
55 – Personnels militaires : contributions des employeurs : agents détachés hors l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension (hors France Télécom et hors La Poste)	8 890 000	7 536 613	-1 353 387
57 – Personnels militaires : contributions des employeurs : primes et indemnités ouvrant droit à pension	571 000 000	578 026 273	+7 026 273
58 – Personnels militaires : contributions des employeurs : validation des services auxiliaires : part employeur : complément patronal, versements du régime général, des autres régimes de base et de l'IRCANTEC	200 000	95 663	-104 337
61 – Recettes diverses (administration centrale) : Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) : transfert au titre de l'article 59 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010	562 100 000	581 251 420	+19 151 420
62 – Recettes diverses (administration centrale) : La Poste : versement de la contribution exceptionnelle de l'Établissement public national de financement des retraites de La Poste	0		0
63 – Recettes diverses (administration centrale) : versement du Fonds de solidarité vieillesse (FSV) au titre de la majoration du minimum vieillesse : personnels civils	1 000 000	1 341 814	+341 814
64 – Recettes diverses (administration centrale) : versement du Fonds de solidarité vieillesse (FSV) au titre de la majoration du minimum vieillesse : personnels militaires	0		0
65 – Recettes diverses (administration centrale) : compensation démographique généralisée : personnels civils et militaires	0	1 036 920	+1 036 920
66 – Recettes diverses (administration centrale) : compensation démographique spécifique : personnels civils et militaires	0		0
67 – Recettes diverses : récupération des indus sur pensions : personnels civils	15 000 000	16 159 306	+1 159 306
68 – Recettes diverses : récupération des indus sur pensions : personnels militaires	5 000 000	6 649 736	+1 649 736
69 – Autres recettes diverses	0	2 679 063	+2 679 063
<b>Section : Ouvriers des établissements industriels de l'État</b>	<b>1 865 244 686</b>	<b>1 864 632 822</b>	<b>-611 864</b>
71 – Cotisations salariales et patronales	491 900 000	495 914 676	+4 014 676
72 – Contribution au Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE) et au Fonds des rentes d'accident du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM)	1 320 644 686	1 319 697 801	-946 885
73 – Compensations inter-régimes généralisée et spécifique	47 400 000	46 087 315	-1 312 685
74 – Recettes diverses	2 100 000	2 663 221	+563 221
75 – Autres financements : Fonds de solidarité vieillesse (FSV), Fonds de solidarité invalidité (FSI) et cotisations rétroactives	3 200 000	269 809	-2 930 191

**Pensions**

Mission | ÉQUILIBRE DU COMPTE ET RECETTES

Section / Ligne	LFI	Exécution	Écart à la prévision
<b>Section : Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions</b>	<b>2 280 528 035</b>	<b>2 263 366 091</b>	<b>-17 161 944</b>
81 – Financement de la retraite du combattant : participation du budget général	807 940 000	824 900 000	+16 960 000
82 – Financement de la retraite du combattant : autres moyens	0	715 809	+715 809
83 – Financement du traitement de membres de la Légion d'honneur : participation du budget général	229 100	229 063	-37
84 – Financement du traitement de membres de la Légion d'honneur : autres moyens	0	9	+9
85 – Financement du traitement de personnes décorées de la Médaille militaire : participation du budget général	534 400	534 437	+37
86 – Financement du traitement de personnes décorées de la Médaille militaire : autres moyens	0	15	+15
87 – Financement des pensions militaires d'invalidité : participation du budget général	1 426 030 000	1 371 300 000	-54 730 000
88 – Financement des pensions militaires d'invalidité : autres moyens	0	2 371 129	+2 371 129
89 – Financement des pensions d'Alsace-Lorraine : participation du budget général	15 900 000	15 700 000	-200 000
90 – Financement des pensions d'Alsace-Lorraine : autres moyens	0	64 105	+64 105
91 – Financement des allocations de reconnaissance des anciens supplétifs : participation du budget général	16 200 000	33 238 456	+17 038 456
92 – Financement des pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien : participation du budget général	59 782	71 683	+11 901
93 – Financement des pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident : participation du budget général	13 174 753	13 887 942	+713 189
94 – Financement des pensions de l'ORTF : participation du budget général	460 000	350 000	-110 000
95 – Financement des pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien : autres financements : Fonds de solidarité vieillesse (FSV), Fonds de solidarité invalidité (FSI) et cotisations rétroactives	0		0
96 – Financement des pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident : autres financements : Fonds de solidarité vieillesse (FSV), Fonds de solidarité invalidité (FSI) et cotisations rétroactives	0		0
97 – Financement des pensions de l'ORTF : autres financements : Fonds de solidarité vieillesse (FSV), Fonds de solidarité invalidité (FSI) et cotisations rétroactives	0		0
98 – Financement des pensions de l'ORTF : recettes diverses	0	3 443	+3 443
<b>Total</b>	<b>57 256 972 721</b>	<b>56 912 716 465</b>	<b>-344 256 256</b>

**Justification de l'écart entre le montant de recettes constaté et le montant de recettes prévu, au titre de la section n° 1**

Les cotisations salariales versées par les personnels civils et les contributions employeurs versées au titre de ces personnels civils sont retracées dans les lignes 01 à 34, tandis que les cotisations salariales des militaires et les contributions employeurs au titre de ces personnels militaires sont retracées par les lignes 41 à 58. Les lignes restantes, 61 à 69, retracent les recettes diverses.

L'exécution des recettes, à 52 785 M€, a été inférieure de 326 M€ aux prévisions de la loi de finances initiale (LFI).

**Retenues pour pensions des personnels civils hors Orange SA et La Poste (lignes 1+2+3+4+5+7+10+11+14) :**

Ces lignes correspondent à la cotisation salariale (ou retenue pour pension) versée par l'ensemble des fonctionnaires civils, hors ceux employés par Orange SA et La Poste, calculée sur le traitement indiciaire brut et les primes ouvrant droit à pension. Le taux de cotisation était de 9,14 % en 2014.

En exécution, ces recettes de retenues pour pensions sont supérieures de 9 M€ (soit +0,2 %) à la LFI. Cet écart s'explique principalement par des surcotisations salariales du temps partiel et des cessations progressives d'activité des agents propres de l'État et agents détachés dans une administration hors de l'État plus importantes que prévues (+17 M€). Par ailleurs, la contraction de l'assiette de cotisation des agents propres de l'État est compensée par une assiette de cotisation plus importante que prévue pour les établissements publics (19 M€ contre 21 M€).

Contributions employeur des ministères et des budgets annexes au titre des personnels civils (lignes 21+22+27+34) :

Les contributions enregistrées sur ces lignes sont inférieures de 230 M€ (soit - 0,8 %) aux montants prévus en LFI.

Cet écart résulte principalement (pour -218 M€) d'une érosion de l'assiette de contribution au CAS Pensions. Ce phénomène observé chaque année par le passé se poursuit en 2014 mais il faut toutefois noter qu'il a tendance à se réduire. Ce phénomène provient notamment du fait que le montant des contributions versées par les ministères employeurs dépend des modalités de réalisation de leur schéma d'emploi (choix de gestion sur la répartition de leur enveloppe entre titulaires et contractuels, et entre catégories A, B et C).

Contributions des autres employeurs de fonctionnaires civils de l'État (lignes 23+24+25) :

Les recettes imputées sur ces trois lignes sont inférieures de 14 M€ aux prévisions initiales (-0,2 %). L'assiette plus réduite qu'anticipé des agents détachés dans les collectivités et établissements publics locaux (-33 M€) est partiellement compensé par une assiette plus importante (+ 22 M€) des agents propres des établissements publics et agents détachés en établissement public.

Pour l'ensemble des cotisations et contributions retracées dans les lignes de cotisations et contributions de l'État, des établissements publics et des collectivités locales pour les fonctionnaires civils (1 à 5+7+10+11+14+21 à 25+27+34) :

L'écart global à la LFI atteint donc - 234 M€ (- 0,6 %). Alors que cet écart peut être considéré comme très faible, la prévision sur l'ensemble de ces lignes est pourtant restée difficile pour deux raisons principales :

- les calendriers de départs en retraite sont variables d'une année à l'autre en fonction de l'entrée en vigueur et de la montée en charge des différentes mesures des lois n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites et n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites.

- la masse salariale soumise à cotisation et contribution est en outre assez difficile à prévoir avec précision pour les collectivités locales.

Les sources d'écarts entre les assiettes soumises à cotisations et contributions de l'exécution et celles sous-jacentes à la LFI peuvent également être les suivantes :

- écarts sur les dépenses de rémunération entraînant « mécaniquement » des écarts sur l'assiette ;
- écart, au sein de la dépense de rémunération, entre les répartitions prévues et réalisées des différents choix de recrutement (titulaires ou non-titulaires) ;
- modification de la nature des mesures catégorielles (mesures indemnitaires non soumises à retenue au CAS Pensions au lieu de mesures statutaires par exemple) et écarts sur le montant des primes ouvrant droit à pension et qui donnent lieu à contribution et surcotisation salariale.

Cotisations salariales des agents et contributions employeur d'Orange SA (lignes 6+26) :

Les recettes encaissées sont inférieures de 32 M€ aux montants inscrits en LFI (-3,2 %), sous l'effet de deux mouvements opposés :

- les recettes de contribution employeur présentent un écart de +11 M€ à la prévision en raison, notamment, de la différence de taux d'équité concurrentielle utilisé (46,10% en LFI contre 48,45% en exécution).
- les recettes de cotisation salariale présentent un écart de - 43 M€ à la prévision, principalement en raison d'un écart entre prévision et réalisation des surcotisations salariales (les agents à temps partiel ont la possibilité de « surcotiser » à titre individuel sur la base d'un temps plein pour valider des droits à retraite comme dans un temps plein).

Cotisations salariales et contributions employeur de La Poste (lignes 12+32) :

Les recettes encaissées sont en ligne avec les montants inscrits en LFI (-0,1 %), en raison d'une assiette de cotisations plus faible que prévue, compensée par l'augmentation du taux d'équité concurrentielle (TEC) de 37,3 % (notifié en janvier 2014), contre 36,90 % en prévision.

Contribution des employeurs au titre de l'allocation temporaire d'invalidité (ligne 33) :

Le montant des contributions imputées sur cette ligne de recettes est supérieur de 4 M€ aux prévisions de la LFI (+2,5 %).

**Pensions**

Mission

ÉQUILIBRE DU COMPTE ET RECETTES

Retenues pour pensions des personnels militaires (lignes 41+42+43+44+45+47) :

L'exécution des recettes de cotisations salariales pour les personnels militaires est supérieure de 8 M€ (+ 1,1 %) au montant inscrit en LFI.

Contributions employeur des ministères au titre des militaires (lignes 51+52+57) :

Ces lignes correspondent aux contributions de l'État employeur (essentiellement le ministère de la Défense et le ministère de l'Intérieur). Les recettes encaissées sur ces lignes sont inférieures de 55 M€ (-0,6 %) aux prévisions.

Contributions des autres employeurs publics au titre des militaires (lignes 53+54+55) :

Les recettes encaissées sur ces trois lignes s'établissent à 10,8 M€, montant inférieur de 1,4 M€ à la LFI.

Retenues au titre des validations des services auxiliaires (lignes 8+28+48+58) :

Les recettes imputées sur ces lignes en 2014 s'élèvent à 69 M€, et sont donc inférieures de 41 M€ aux montants inscrits en LFI. La connaissance imparfaite des délais de traitement des dossiers en instance par les différentes administrations ont participé à rendre difficile l'exercice de prévision sur ces lignes.

Retenues pour pension au titre du rachat des années d'études (lignes 9+49) :

Les montants imputés en 2014 sur ces lignes s'élèvent à 4,0 M€ et sont inférieurs de 0,2 M€ aux montants LFI. Les personnels civils (ligne 9) représentent près de 2/3 des recettes.

Recettes en provenance de la CNRACL (caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales) (ligne 61) :

Les transferts de cotisations et contributions des fonctionnaires ayant intégré la fonction publique territoriale s'inscrivent dans le cadre de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifiée par l'article 59 de la loi de finances n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 pour 2010. Ils sont inscrits sur la ligne de recettes n° 61 depuis la LFI pour 2011.

Ces versements en provenance de la CNRACL, de 581 M€, ont été supérieurs de 19 M€ aux prévisions budgétaires. Ces 19 M€ proviennent de l'écart, modéré, entre le montant final de l'acompte pour l'année 2014 (fixé par l'arrêté du 27 décembre 2013, NOR : BUDB1328149A) et son estimation réalisée lors de la préparation de la loi de finances et de la régularisation du montant dû au titre de l'exercice 2013.

Versements du Fonds de solidarité vieillesse (lignes 63 et 64) :

Ces lignes correspondent depuis 2011 aux versements du Fonds de solidarité vieillesse (FSV), créé par la loi n° 93-936 du 22 juillet 1993. Cet établissement public de l'État à caractère administratif, qui a pour mission de financer les avantages vieillesse à caractère non contributif relevant de la solidarité nationale, finance les dépenses des régimes liées à diverses allocations, dont le minimum vieillesse. En 2014, ces financements ont été supérieurs de 0,3 M€ au montant prévu en LFI.

Transferts de compensation inter-régimes (ligne 65) :

Les recettes relatives à la compensation démographique généralisée s'élèvent à 1 M€ en 2014 pour les civils alors qu'aucune recette n'était prévue en LFI.

De manière structurelle, seuls les premiers travaux de la commission de compensation relatifs aux acomptes sont connus lors de la préparation de la loi de finances, les montants définitifs étant publiés fin décembre. Ainsi, pour les civils et militaires, la régularisation définitive pour l'année 2013 (dont le montant a été fixé par l'arrêté du 16 décembre 2014, NOR : FCPS1426723A) a occasionné une recette de 1 M€ au titre des civils en 2014. Ce montant est à rapprocher de la dépense de compensation prévue en LFI au titre des militaires de 15 M€.

Les transferts de compensation n'occasionnent aucune recette au titre des militaires, comme prévu en LFI.

### Recettes diverses (lignes 67+68+69) :

Les recettes sur ces trois lignes, prévues à 20 M€ en LFI, se sont élevées à 25 M€ en exécution (+ 5 M€).

Les recettes relatives à la récupération des indus de pension (23 M€, arrivées en lignes 67 et 68) sont difficiles à prévoir, tout comme les recettes de la ligne 69 (arrangements de pensions prescrits et autres recettes diverses pour 2,7 M€).

### **Justification de l'écart entre le montant de recettes constaté et le montant de recettes prévu, au titre de la section n°2**

#### Cotisations salariales et patronales (ligne 71) :

Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, le taux de la retenue pour pension (cotisation salariale) des personnels ouvriers de l'État a été porté de 8,76 % (taux en vigueur au 31 décembre 2013) à 9,14 %, soit une augmentation de +0,38 point en application du décret n° 2010-1749 du 30 décembre 2010 portant relèvement du taux de cotisation des fonctionnaires, des militaires et des ouvriers des établissements industriels de l'État. Pour mémoire, le décret du 30 décembre 2010 précité organise la convergence progressive entre 2010 et 2020 du taux de la cotisation salariale des salariés relevant des régimes spéciaux sur celui des salariés relevant du régime général, en application de la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites. En outre, le décret n° 2012-847 du 2 juillet 2012 relatif à l'âge d'ouverture du droit à pension de vieillesse a ajouté une augmentation de 0,25 point des taux de cotisations salariales et employeur entre novembre 2012 et 2016. Par ailleurs, le décret n° 2013-1290 du 27 décembre 2013, adopté dans le cadre de la réforme des retraites 2013, a augmenté de 0,06 point le taux de cotisation salariale des fonctionnaires au 1<sup>er</sup> janvier 2014, portant ainsi la hausse totale de cotisation salariale à 0,38 point sur un an.

L'article 42 du décret n° 2004-1056 du 5 octobre 2004 relatif au régime des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État prévoit que l'assiette sur laquelle est appliquée cette retenue correspond au traitement indiciaire brut augmenté, s'il y a lieu, des primes d'ancienneté, de fonction, de rendement ainsi que des heures supplémentaires, à l'exclusion de tout autre avantage.

La contribution employeur est assise sur les mêmes éléments que la cotisation salariale. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, ce taux de contribution employeur progresse en fonction de l'évolution de celui en vigueur pour un salarié non cadre sur la première tranche de salaire (le taux évolue donc en fonction du taux de cotisation employeur du régime général, du taux de la part patronale de la cotisation Arrco et taux employeur pour l'AGFF), conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2008-1328 modifié du 15 décembre 2008. En 2014, le taux de la contribution employeur a ainsi été de 33,87 % contre 33,23 % en 2013, suite à la publication du décret n° 2013-1290 du 27 décembre 2013 modifiant les taux des cotisations d'assurance vieillesse de divers régimes de sécurité sociale et des cotisations d'allocations familiales.

En 2014, la masse des cotisations salariales et contributions patronales s'est élevée à 495,9 M€ contre 491,9 M€ prévus dans la LFI 2014. L'écart de 4 M€ s'explique essentiellement par un salaire moyen par cotisant supérieur de 1,8 % aux prévisions (2683 € par mois en exécution contre 2634 € en prévision). Cet écart sur les salaires compense l'écart observé sur l'effectif des cotisants. En effet, l'effectif de cotisants est moins important qu'en prévision (l'effectif moyen en 2014 s'établit à 35 772, soit 1 % au-dessous de la prévision).

#### Contribution au FSPOEIE (ligne 72) :

Cette contribution au programme « Ouvriers des établissements industriels de l'État » comporte en 2014 quatre volets :

- la **contribution de Nexter** au titre de la neutralisation d'une mesure salariale (1,5 M€) : ce versement fait suite à une augmentation de la rémunération (+ 3,55 %) des ouvriers de l'État sous décret (OSD) de l'entreprise, accordée sur le fondement d'un accord sur le temps de travail signé en 2008 par Nexter et les organisations représentatives du personnel. En pratique cette augmentation salariale, prise en charge par Nexter, se retrouve dans la prime de rendement des ouvriers sous décret. Mais cette augmentation crée également à long terme un déséquilibre de 7,7 M€ pour le FSPOEIE. Pour cette raison, le ministre du Budget a accepté la demande de Nexter en contrepartie du paiement par Nexter de cette somme au profit du FSPOEIE. Le versement par Nexter se fait par remboursements forfaitaires annuels étalés sur 5 ans (exercices 2010 à 2014) ;



- le **versement au titre des rentes accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM)** (58 M€) : le ministère de la Défense verse les provisions nécessaires au paiement de ses allocataires, dont il assure l'ordonnancement des arrérages à payer. Ces versements permettent d'effectuer le paiement des rentes RATOCEM, ainsi que les frais de gestion administrative facturés à ce fonds par la Caisse des dépôts et consignations, qui en assure la gestion ;

- la **subvention d'équilibre** (1 260 M€) : l'ensemble des ressources précédentes ne permet pas d'équilibrer le régime, qui est affecté par un fort déséquilibre démographique (0,33 actif cotisant pour un pensionné). En conséquence, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2004-1056 du 5 octobre 2004, l'État assure l'équilibre du régime par le versement d'une subvention d'équilibre provenant du budget général et du budget annexe contrôle et exploitation aériens. La répartition de cette subvention est réalisée au prorata des effectifs des pensionnés de chaque programme considéré.

#### Compensations inter-régimes généralisée et spécifique (ligne 73) :

Cette ligne de recettes correspond aux transferts de compensation démographique généralisée entre régimes obligatoires de base de sécurité sociale. Ces mécanismes visent à corriger les effets financiers des déséquilibres démographiques, en organisant des transferts des régimes en situation démographique favorable vers les régimes en situation démographique dégradée.

En 2014, ce montant s'est élevé à 46,1 M€. De manière structurelle, seuls les premiers travaux de la commission de compensation relatifs aux acomptes sont connus lors de la préparation de la loi de finances, les montants définitifs étant publiés en décembre, ce qui explique l'écart de -1,3 M€ par rapport à la LFI 2014.

#### Recettes diverses (ligne 74) :

Cette ligne correspond aux produits financiers, aux produits techniques, ainsi qu'aux produits exceptionnels. Pour l'exercice 2014, les recettes de produits ont représenté 2,7 M€.

#### Recettes provenant du Fonds de solidarité vieillesse (FSV), du Fonds de solidarité invalidité (FSI) et cotisations rétroactives (ligne 75) :

Cette ligne isole les financements en provenance des FSV, FSI et cotisations rétroactives (Ircantec). Les montants enregistrés en 2013 s'élèvent à 0,3 M€.

### **Justification de l'écart entre le montant de recettes constaté et le montant de recettes prévu, au titre de la section n°3**

Sur l'ensemble du programme 743, les recettes constatées au titre de la gestion 2014 ont été inférieures de 17,2 M€ aux recettes prévues en LFI, soit -0,75 %.

Cet écart est à mettre en relation avec le mode de fonctionnement du programme 743 : ce programme est abondé par des recettes émanant de programmes supports du budget général en fonction des prévisions de dépenses établies par les responsables de ces mêmes programmes. Cette logique d'adaptation de la recette à la dépense explique que certaines recettes puissent différer des prévisions sans que cela ne pose un problème de couverture de la dépense.

La quasi-totalité de cet écart provient des lignes de recettes 81, 82, 87, 88 et 91.

#### Lignes 81 et 82, 87 et 88, 91:

Les recettes inscrites sur les lignes 81, 87 et 91 correspondent à des versements inscrits en dépenses du programme du budget général n° 169 « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant » de la mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation ». Les recettes inscrites sur les lignes 82 et 88 ne proviennent pas de versements du budget général. Il s'agit d'indus de pensions correspondant à des recettes « internes » du programme 743. Les lignes 81 et 82 correspondent à la sous-action 1 de l'action 1 (retraite du combattant), les lignes 87 et 88 correspondent à l'action 2 (pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre) et la ligne 91 correspond à l'action 4 (allocations de reconnaissance aux anciens supplétifs) du programme n° 743.



En exécution, le montant de ces recettes est inférieur de 17,645 M€ par rapport au montant inscrit en LFI 2014 mais parallèlement, le montant des dépenses est inférieur de 55,577 M€ par rapport à la prévision LFI. Le solde est donc positif.

À noter : la ligne 91 a enregistré un versement exceptionnel de 17 M€ correspondant à la subvention 2013 pour le financement de l'allocation de reconnaissance pour les anciens supplétifs qui n'avait pu être versée par le programme 177 en 2013 (cf. RAP 2013 de la mission « Pensions », p. 18).

#### Lignes 83 à 86 :

Les recettes inscrites sur les lignes 83 et 85 correspondent à des versements inscrits en dépenses du programme du budget général n° 129 « Coordination du travail gouvernemental » de la mission « Direction de l'action du Gouvernement », au titre de la Légion d'honneur et de la médaille militaire (sous-actions 2 et 3 de l'action 1 du programme n° 743). Les recettes inscrites sur les lignes 84 et 86 ne proviennent pas de versements du budget général (indus de pensions).

En exécution, le montant des recettes est en phase avec la prévision LFI.

#### Lignes 89 et 90 :

Les recettes inscrites sur la ligne 89 correspondent à des versements inscrits en dépenses du programme du budget général n° 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » de la mission « Administration générale et territoriale de l'État », au titre des pensions des cultes d'Alsace-Lorraine (action 3 du programme n° 743). Les recettes inscrites sur la ligne 90 ne proviennent pas de versements du budget général (indus de pensions).

En exécution, le montant des recettes est inférieur de 0,136 M€ par rapport à la prévision LFI.

#### Ligne 92 :

Cette recette se trouve inscrite en dépenses du programme du budget général n° 198 « Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres » de la mission « Régimes sociaux et de retraite », à l'action n° 5 « Autres régimes », au titre des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien (action 5 du programme n° 743).

En exécution, le montant des recettes est en phase avec la prévision LFI.

#### Ligne 93 :

Cette recette se trouve inscrite en dépenses du programme du budget général n° 161 « Sécurité civile » de la mission « Sécurités », au titre des pensions des sapeurs-pompiers volontaires et anciens agents de la défense passive (action 6 du programme n° 743).

En exécution, le montant des recettes est supérieur de 0,713 M€ par rapport à la prévision LFI.

#### Ligne 94 et 98 :

Les recettes inscrites sur la ligne 94 correspondent à des versements inscrits en dépenses du programme du budget général n° 195 « Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers » de la mission « Régimes sociaux et de retraite », à l'action n° 7 « Versements liés à la liquidation de l'ORTF », au titre des pensions des anciens agents de l'ORTF (action 7 du programme n° 743). Les recettes inscrites sur la ligne 98 ne proviennent pas de versements du budget général (indus de pensions).

En exécution, le montant des recettes est inférieur de 0,107 M€ par rapport à la prévision LFI.

## Pensions

Mission

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME

Programme Crédits	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité</b>		
Exécution	52 146 616 982	52 146 616 982
Prévision	53 020 918 769	53 020 918 769
<i>Crédits de LFI (hors FDC et ADP)</i>	52 314 500 000	52 314 500 000
<i>Ouvertures / annulations prévues (y.c. FDC et ADP)</i>	706 418 769	706 418 769
<b>Ouvriers des établissements industriels de l'État</b>		
Exécution	1 908 639 510	1 908 639 510
Prévision	1 945 199 998	1 945 199 997
<i>Crédits de LFI (hors FDC et ADP)</i>	1 905 200 000	1 905 200 000
<i>Ouvertures / annulations prévues (y.c. FDC et ADP)</i>	39 999 998	39 999 997
<b>Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions</b>		
Exécution	2 223 770 932	2 223 756 119
Prévision	2 301 328 033	2 301 328 034
<i>Crédits de LFI (hors FDC et ADP)</i>	2 280 528 035	2 280 528 035
<i>Ouvertures / annulations prévues (y.c. FDC et ADP)</i>	20 799 998	20 799 999
<b>Total Exécution</b>	<b>56 279 027 424</b>	<b>56 279 012 611</b>
Total Prévision	57 267 446 800	57 267 446 800

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR SECTION, PROGRAMME ET ACTION

Section / Programme / Action	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Exécution 2013	Exécution 2014	Exécution 2013	Exécution 2014
Section : Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité				
<b>741 – Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité</b>	<b>51 335 497 820</b>	<b>52 146 616 982</b>	<b>51 335 497 820</b>	<b>52 146 616 982</b>
01 – Fonctionnaires civils relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	41 274 927 437	42 038 881 284	41 274 927 437	42 038 881 284
02 – Militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	9 917 422 068	9 964 514 672	9 917 422 068	9 964 514 672
03 – Allocations temporaires d'invalidité	143 148 315	143 221 026	143 148 315	143 221 026
Section : Ouvriers des établissements industriels de l'État				
<b>742 – Ouvriers des établissements industriels de l'État</b>	<b>1 898 495 043</b>	<b>1 908 639 510</b>	<b>1 898 495 043</b>	<b>1 908 639 510</b>
01 – Prestations vieillesse et invalidité	1 832 815 150	1 842 786 297	1 832 815 150	1 842 786 297
03 – Autres dépenses spécifiques	1 059 516	439 065	1 059 516	439 065
04 – Gestion du régime	8 220 431	7 999 435	8 220 431	7 999 435
05 – Rentes accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM)	56 399 946	57 414 713	56 399 946	57 414 713
Section : Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions				
<b>743 – Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions</b>	<b>2 368 382 031</b>	<b>2 223 770 932</b>	<b>2 368 384 325</b>	<b>2 223 756 119</b>
01 – Reconnaissance de la Nation	852 466 863	813 980 797	852 466 863	813 980 797
02 – Réparation	1 470 719 340	1 364 978 483	1 470 719 340	1 364 978 483
03 – Pensions d'Alsace-Lorraine	15 434 889	15 327 700	15 434 889	15 327 700
04 – Allocations de reconnaissance des anciens supplétifs	16 539 953	16 427 173	16 542 247	16 412 360
05 – Pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien	70 419	70 328	70 419	70 328
06 – Pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident	12 745 702	12 628 685	12 745 702	12 628 685
07 – Pensions de l'ORTF	404 865	357 766	404 865	357 766

## Pensions

Mission

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR SECTION, PROGRAMME ET TITRE

Section / Programme / Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Exécution 2013	Exécution 2014	Exécution 2013	Exécution 2014
Section : Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité				
<b>741 – Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité</b>	<b>51 335 497 820</b>	<b>52 146 616 982</b>	<b>51 335 497 820</b>	<b>52 146 616 982</b>
Titre 2 – Dépenses de personnel	51 335 339 632	52 146 508 340	51 335 339 632	52 146 508 340
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	157 074	117 209	157 074	117 209
Titre 6 – Dépenses d'intervention	1 114	-8 567	1 114	-8 567
Section : Ouvriers des établissements industriels de l'État				
<b>742 – Ouvriers des établissements industriels de l'État</b>	<b>1 898 495 043</b>	<b>1 908 639 510</b>	<b>1 898 495 043</b>	<b>1 908 639 510</b>
Titre 2 – Dépenses de personnel	1 889 531 938	1 899 939 801	1 889 531 938	1 899 939 801
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	8 963 105	8 699 709	8 963 105	8 699 709
Section : Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions				
<b>743 – Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions</b>	<b>2 368 382 031</b>	<b>2 223 770 932</b>	<b>2 368 384 325</b>	<b>2 223 756 119</b>
Titre 2 – Dépenses de personnel	15 438 082	15 327 700	15 438 082	15 327 700
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	402 347	419 421	402 347	419 421
Titre 6 – Dépenses d'intervention	2 352 541 602	2 208 023 811	2 352 543 896	2 208 008 998

### PROGRAMME 741

---

#### **PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES DE RETRAITE ET ALLOCATIONS TEMPORAIRES D'INVALIDITÉ**

MINISTRE CONCERNÉ : MICHEL SAPIN, MINISTRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

Bilan stratégique du rapport annuel de performances	22
Objectifs et indicateurs de performance	25
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	31
Justification au premier euro	35

## BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

Alain PIAU

Directeur du Service des retraites de l'État (Direction générale des finances publiques)

Responsable du programme n° 741 : Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité

**Bilan budgétaire**

L'exercice budgétaire 2014 s'est déroulé conformément aux prévisions, en légère sous-exécution tant en recettes qu'en dépense, permettant de dégager un excédent cumulé proche de la prévision.

Pour faire face aux dépenses du programme « Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité », la loi de finances initiale pour 2014 a ouvert 52,3 milliards d'euros de crédits budgétaires. Les recettes inscrites en loi de finances initiale s'élevaient à 53,1 milliards d'euros, soit un excédent prévisionnel du programme de 796,7 M€ qui amenait le solde cumulé du compte d'affectation spéciale « Pensions », compte tenu des soldes prévisionnels des deux autres programmes et du solde cumulé à fin 2013, à un niveau de 1,7 milliard d'euros en fin d'année 2014. Il convient de rappeler que l'équilibre d'un CAS s'évalue au niveau du compte selon les dispositions de l'article 21-II de la LOLF.

En exécution, le solde budgétaire de l'exercice 2014 du programme s'établit à + 638,1 M€ et porte, avec les soldes d'exécution des deux autres programmes, le solde cumulé du compte finalement à 1,6 milliard d'euros. Le tableau ci-dessous présente, programme par programme et pour l'ensemble du CAS « Pensions », les soldes cumulés à fin 2013 et à fin 2014 ainsi que les soldes de l'exercice 2014 en prévision et en exécution.

	solde cumulé au 31/12/2013	solde exercice 2014 prévision LFI	solde exercice 2014 exécution	solde cumulé au 31/12/2014
P 741	894 782 878,07	+ 796 700 000,00	+ 638 100 569,47	1 532 883 447,54
P 742	72 629 872,16	- 39 955 314,00	- 44 006 687,18	28 623 184,98
P 743	19 593 210,09	0,00	+ 39 609 971,89	59 203 181,98
Total CAS	987 005 960,32	+ 756 744 686,00	+ 633 703 854,18	1 620 709 814,50

\* Le solde cumulé du CAS au 31/12/2013 correspond au montant inscrit dans la loi de règlement pour 2013. Les montants 2014 sont issus de restitutions Chorus.

**Dépenses de l'exercice**

Les dépenses du programme 741 ont été inférieures de 168 M€ (-0,3 %) au montant inscrit en LFI 2014. Cette sous-exécution concerne les dépenses de l'action n° 1 (fonctionnaires civils) à hauteur de -12 M€, les dépenses de l'action n° 2 (militaires) à hauteur de -55 M€ et les allocations temporaires d'invalidité (ATI) à hauteur de -1 M€.

Les dépenses de pensions (pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité) ont été inférieures aux montants votés en LFI de -195 M€ (50 976 M€ contre 51 171 M€ votées en LFI) soit un écart de -0,38 %. Elle concerne surtout les dépenses de pensions militaires (-153 M€) et dans une moindre mesure les dépenses de pensions civiles (-42 M€). Elle s'explique principalement par l'absence de revalorisation des pensions au 1<sup>er</sup> octobre 2014 et par la révision à la baisse des effectifs d'entrants pour les militaires.

Les dépenses de compensations démographiques entre régimes de base de la sécurité sociale et celles liées au transfert entre l'État et la CNRACL au titre de l'article 108 de la loi du 13 août 2004 sont en légère sur-exécution par rapport à la LFI (+13 M€). L'écart provient des mises à jour intervenues postérieurement aux réunions intermédiaires de la commission de compensation dont seuls les premiers travaux sont connus au moment du projet annuel de performances. Les dépenses d'affiliations rétroactives sont supérieures à celles votées en LFI (+16 M€) en raison des dépenses d'affiliation rétroactive des militaires à l'Ircantec plus importantes que prévues.

## Recettes de l'exercice

Les recettes encaissées au titre de la section 1 du CAS Pensions, appréhendées dans leur globalité, ont été inférieures aux recettes inscrites en LFI à hauteur de -326 M€ soit -0,61 %.

La différence concerne pour l'essentiel les contributions des ministères employeurs, et dans une moindre mesure celles des établissements publics, inférieures aux prévisions de 300 M€, soit -0,7 %. En effet, le montant des contributions versées par les ministères employeurs dépend des modalités de réalisation de leur schéma d'emploi, à savoir le choix de gestion sur la répartition de leur enveloppe entre titulaires et contractuels et la répartition entre catégories A, B et C.

Une baisse importante concerne aussi les retenues au titre des validations des services auxiliaires (VSA) qui s'élèvent à 69 M€ en 2014 contre 110 M€ prévus en LFI. La connaissance imparfaite des délais de traitement et des stocks de dossiers en instance par les différentes administrations participent à rendre difficile l'exercice de prévision sur ce poste.

Une baisse significative est également constatée pour les versements d'Orange SA qui ont été inférieures de 32 M€ aux montants inscrits en LFI (-3,2 %) en raison notamment de la baisse de 2,35 points du taux d'équité concurrentielle (TEC).

Ces diminutions de recettes ont été atténuées par des plus-values constatées au niveau des transferts en provenance de la CNRACL au titre des cotisations et contributions des fonctionnaires ayant intégré la fonction publique territoriale (+19 M€) et des retenues salariales pour pension en raison de la hausse des taux (+18 M€).

## Appréciation globale de la performance

La performance du programme est évaluée selon deux axes : la maîtrise des coûts de gestion, dans le contexte de la mise en œuvre de la réforme de gestion des retraites, et l'optimisation de la prévision de dépenses et recettes des pensions.

La maîtrise des coûts de gestion du régime des pensions civiles et militaires de l'État est évaluée depuis 2014 le coût unitaire de gestion d'un ressortissant du régime des pensions civiles et militaires de retraite de l'État. En 2014, les bascules en « demande de pension adressée directement au service des retraites de l'État » de trois employeurs conduisent à prévoir une baisse par rapport au niveau de 2013, qui s'établissait déjà à un niveau relativement faible et maîtrisé, au regard des autres régimes.

Concernant l'optimisation de la prévision, la performance est évaluée au regard de l'écart entre la prévision et l'exécution des dépenses de pensions civiles et militaires de retraite et d'allocations temporaires d'invalidité, avec et sans prise en compte de la revalorisation. L'écart total observé en 2014 s'élève à 0,38 %. Hors effets comportementaux de départ et de revalorisation, l'écart entre la dépense prévue et exécutée est de 0,16 %. Cet écart est inférieur à la prévision fixée dans le projet annuel de performances.

## Voies d'amélioration de la stratégie du programme

Les voies d'amélioration du programme, au regard des recommandations reçues et déjà mises en œuvre, souligneront pour cette année les objectifs d'amélioration de l'efficacité de la gestion des retraites, d'une part, et du service rendu aux agents en activité ou retraités, en veillant en même temps à l'absence de rupture dans le paiement des pensions, d'autre part.

Après la restructuration du réseau des centres de gestion des retraites (CGR), le service des retraites de l'État (SRE) poursuit les réformes de modernisation et d'amélioration de la gestion des retraites confirmées en octobre 2012 par le ministre devant le Parlement.

Le SRE joue notamment le rôle d'opérateur de retraite pour ce qui relève des fonctions de gestion. À ce titre, les priorités sont de liquider les pensions sur la base des comptes individuels de retraite (CIR) et d'améliorer les conditions de départ en retraite en termes d'accompagnement.

Le calcul des retraites à partir des données des comptes individuels de retraite (CIR), pour l'ensemble des fonctionnaires de l'État est prévu pour fin 2015. Les migrations sont déjà planifiées pour les deux derniers employeurs que sont le ministère de la Défense et le ministère de l'Intérieur. Des contrôles qualité partenariaux ont été mis en place avec l'ensemble des ministères afin que les données soient fiables et les processus de mise à jour sécurisés. Le ministère de l'Éducation nationale a basculé dans ce mode dès début 2015, pour traiter les pensions postérieures aux départs de la « rentrée scolaire » de septembre/octobre 2014.

Il existe actuellement deux groupes d'employeurs. Les employeurs du groupe 1 ont transféré au SRE la réception de la demande de pension du fonctionnaire et l'accompagnement de l'utilisateur pendant cette phase de départ. Certains employeurs ont aussi transféré le conseil sur les éléments de choix du moment du départ. Les employeurs du groupe 2 complètent les éléments du CIR en vue du départ en retraite, et assurent la relation usagers à ce sujet ; par exemple ils conservent la responsabilité des simulations préparatoires et préalables au dépôt de la demande de retraite. Ils clôturent ensuite le compte pour signaler au SRE que les travaux de contrôle, liquidation et concession peuvent être engagés.

Quel que soit le groupe de l'employeur, le SRE assure l'information retraite de l'ensemble des fonctionnaires, tout au long de la carrière, ainsi que le service de l'entretien information retraite, créé par la réforme des retraites de 2010. Le SRE a mis en place une plate-forme d'accueil multi-canal qui permet de traiter toute question relative à la réglementation applicable et aux modalités de liquidation de sa pension, de manière personnalisée.

Le calendrier de bascule 2015-2020 a été présenté au dernier comité de coordination stratégique de décembre 2014 et il y a été demandé qu'une décision interministérielle vienne acter le principe, largement partagé par les administrations, de transfert total de la réception de la demande de pension des ministères vers le SRE.

Simultanément, l'outil de gestion partagé entre les employeurs et le SRE via le portail PETREL, déployé fin août 2011 dans une première version, s'est enrichi de plusieurs fonctionnalités depuis cette date afin de répondre aux besoins métiers relatifs au départ en retraite mais aussi de nouvelles fonctionnalités permettant d'améliorer la qualité de service ou d'amplifier les gains : simulation de pensions, gestion de documents dématérialisés, départ à la retraite groupe 1, suivi de l'entretien information retraite.

Parallèlement à la mise en œuvre de la réforme de gestion des pensions, l'objectif de sécurisation des recettes du programme se poursuit. Pour mémoire, la tenue de la comptabilité dans Chorus permet depuis 2012 la comptabilisation automatique des recettes du CAS le jour de la paie pour les employeurs en mode PSOP (paye sans ordonnancement préalable) et la réduction des délais de traitement des flux comptables notamment pour les contributions militaires. Par ailleurs, le plan de contrôle ciblé et les rapprochements entre les données de versement et les données de la déclaration annuelle des données sociales (DADS) permettent un suivi spécifique des vingt établissements publics nationaux versant les contributions les plus importantes au CAS Pensions. L'ensemble de ces mesures contribuent à garantir le respect des dispositions de l'article 21-II de la LOLF imposant l'équilibre des comptes d'affectation spéciale. La Cour des comptes et les assemblées ont en effet inclus dans leurs recommandations la reconstitution d'un solde cumulé du CAS au-dessus de 1 milliard d'euros, de façon à sécuriser l'atteinte de cet objectif d'équilibre. Respectée en budgétisation, cette recommandation l'a également été en exécution.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

<b>■ OBJECTIF 1</b>	<b>Maîtriser le coût de la gestion des pensions civiles et militaires de retraite (PCMR)</b>
INDICATEUR 1.1	Coût de gestion d'un ressortissant du régime des pensions civiles et militaires de retraite
<b>■ OBJECTIF 2</b>	<b>Optimiser la prévision de dépenses et recettes des pensions</b>
INDICATEUR 2.1	Dépenses de pensions civiles et militaires de retraites et allocations temporaires d'invalidité : écart entre la prévision et l'exécution



## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

## OBJECTIF N° 1

Maîtriser le coût de la gestion des pensions civiles et militaires de retraite (PCMR)

## INDICATEUR 1.1

Coût de gestion d'un ressortissant du régime des pensions civiles et militaires de retraite

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée PAP 2015	2014 Réalisation	2015 Cible PAP 2014
Coût de gestion d'un ressortissant du régime des pensions civiles et militaires de retraite	€	15,4	14,4	15,2	14,7	14,3	-

## Commentaires techniques

L'indicateur de coût de gestion d'un ressortissant du régime des PCMR rapporte le coût global de gestion du régime des PCMR au nombre de ses ressortissants (pensionnés et actifs affiliés).

Les données de coûts agrègent les dépenses complètes du service des retraites de l'État et des centres de gestion des retraites (CGR) de la DGFIP, pour leur partie relative au traitement des seules PCMR.

Les dépenses afférentes à la réforme de la gestion des retraites constituées des prestations d'appui aux employeurs en 2012 et avant, pour les aider à compléter les comptes individuels retraite de leurs agents, ne sont pas prises en compte dans les coûts.

Les coûts exposés par les employeurs pour préparer les dossiers de retraite ne sont pas inclus dans cet indicateur et sont présentés, à partir de l'exercice budgétaire 2015 dans un nouveau sous-indicateur. La réforme de la gestion des retraites en cours aura pour effet de réduire fortement ces coûts.

Les données relatives au nombre de ressortissants portent sur les affiliés au régime au 31/12/N-1, et les pensionnés au titre du code des pensions civiles et militaires de retraite (CPCMR) hors doubles comptes (c'est-à-dire pensionnés appartenant au régime PCMR et bénéficiant d'une pension de droit direct ainsi que d'une pension de réversion), dont le nombre est estimé pour chaque année non échue.

**Source des données** : direction du budget / DGFIP - service des retraites de l'État

## ANALYSE DES RÉSULTATS

S'établissant à 14,3 € au titre de l'année 2014, le coût de gestion d'un ressortissant du régime des pensions civiles et militaires de retraite (PCMR) est inférieur de 0,10 € à celui constaté au titre de l'année 2013, en raison principalement d'une diminution des dépenses complètes du réseau des centres de gestion des retraites, en charge de la gestion et du paiement des PCMR (-5,0 % entre 2013 et 2014). À signaler qu'au dénominateur de l'indicateur, l'effectif des ressortissants du régime connaît un accroissement de +0,3 % entre 2013 et 2014 (soit +13 875 ressortissants).

Les effectifs bruts et coûts moyens salariaux des agents du service des retraites de l'État sont quasiment stables entre 2013 et 2014. L'augmentation de la part relative des PCMR dans les flux et stock totaux de pensions de l'année 2014 a toutefois pour effet d'apprécier la proportion des effectifs du service dédiés au traitement des PCMR, et par suite son coût complet de gestion.

En périmètre complet, les coûts de gestion de l'année 2014 se révèlent inférieurs de -0,33 % aux coûts de l'année 2013, et de -3,13 % à ceux de la prévision établie pour 2014 dans le cadre du PAP 2015.

## Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité

Programme n° 741 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### OBJECTIF N° 2

#### Optimiser la prévision de dépenses et recettes des pensions

#### INDICATEUR 2.1

##### Dépenses de pensions civiles et militaires de retraites et allocations temporaires d'invalidité : écart entre la prévision et l'exécution

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée PAP 2015	2014 Réalisation	2015 Cible PAP 2014
Dépenses de pensions civiles et militaires de retraites et allocations temporaires d'invalidité : écart entre la prévision et l'exécution	%	0,47	1,00	0,8	0,2	0,38	-
Dépenses de pensions civiles et militaires de retraites et allocations temporaires d'invalidité : écart entre la prévision et l'exécution hors effet de revalorisation	%	0,54	0,67	0,8	0	0,12	-
Dépenses de pensions civiles et militaires et allocations temporaires d'invalidité : écart entre la prévision et l'exécution hors effets de revalorisation et des changements de comportements de départ	%	0,32	0,23	0,3	0,1	0,16	-

#### Commentaires techniques

Cet indicateur porte sur les dépenses de pensions civiles et militaires *stricto sensu* et d'allocations temporaires d'invalidité à l'exclusion des autres dépenses portées par le programme 741. En ce qui concerne la prévision, les données du calcul portent sur les dépenses de pensions inscrites en LFI sur les trois actions ; en ce qui concerne la réalisation, les données portent sur les dépenses de pensions constatées dans Chorus. L'écart est présenté en valeur absolue.

**Source des données** : DGFIP – service des retraites de l'État

#### ANALYSE DES RÉSULTATS

Les dépenses de pensions (pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité) ont été inférieures aux montants votés en LFI. Elles se sont élevées à 50 976 M€ contre 51 171 M€ votées en LFI, soit un écart de -195 M€ (-0,38 %). Cette sous-exécution des dépenses concerne les dépenses de pensions militaires (-153 M€) et dans une moindre mesure les dépenses de pensions civiles (-42 M€).

Elle s'explique principalement par l'absence de revalorisation des pensions au 1<sup>er</sup> octobre 2014, qui engendre une sous-exécution des dépenses à hauteur de - 132 M€. Ainsi, l'écart final entre la prévision et la réalisation hors effet de revalorisation est de 0,12 %.

Les moindres départs des militaires de 2014 (11 800 observés contre 15 000 prévus pour 2014) constituent la deuxième source de la sous-exécution des dépenses, avec un impact budgétaire de -42 M€. Des entrées en paiement de pensions civiles plus importantes qu'anticipées en 2014 (54 300 observés contre 52 500 prévus en LFI) contribuent à l'inverse à majorer pour +61 M€ les dépenses de pensions par rapport à la prévision. Au total, hors effets de comportements de départ et de revalorisation, l'écart entre la dépense prévue et exécutée est de 0,16 %. Cet écart est inférieur à la cible fixée dans le projet annuel de performances.

Par ailleurs, les décès ont été légèrement plus nombreux que prévus en 2014, induisant une réduction des dépenses estimée à -6 M€. Le reste de l'écart s'explique principalement par l'écart entre prévision et exécution sur la pension moyenne.

Les dépenses de pensions civiles sont légèrement inférieures à la prévision réalisée en LFI (-42 M€). Le changement d'hypothèses de revalorisation depuis la LFI explique une révision à la baisse de 102 M€ des prévisions de dépenses de 2014. Le calcul de la revalorisation des pensions en 2014 a conduit, compte tenu des nouvelles hypothèses d'inflation à ne pas revaloriser les pensions hors invalidité au 1<sup>er</sup> octobre 2014, contre une hypothèse de revalorisation de 0,9 % en LFI pour 2014. Par ailleurs, la revalorisation des pensions d'invalidité, maintenue au 1<sup>er</sup> avril, s'est élevée à 0,6 % contre 0,9 % prévue lors de la LFI.

Des entrées en paiement de pensions civiles supérieures à la prévision pour 2013 et 2014 expliquent un surcroît de dépenses de pensions de +90 M€ par rapport à la LFI et atténuent ainsi l'effet lié à la non-revalorisation des pensions. D'une part, l'observation des départs à fin décembre 2013 révèle une sous-estimation des départs en retraite lors de la LFI pour 2014 (avec 55 887 départs observés contre une prévision de 54 500 départs). Cet effet joue en base sur la prévision 2014 et explique une sous-estimation des dépenses en LFI pour 29 M€. D'autre part, le nombre de départs en retraite pour 2014 constaté en fin d'année s'élève à 54 300, soit 1 800 départs supplémentaires par rapport à ce qui était prévu par la LFI 2014. Cet écart, conduisant à une augmentation des dépenses estimée à 61 M€, tient à la fois à des reports de départ à la retraite plus modérés qu'anticipés, ainsi qu'à des départs observés de parents de trois enfants plus élevés que prévus (1 500 départs contre 900 en LFI pour 2014).

Les dépenses de pensions militaires exécutées sont inférieures de 153 M€ par rapport à la LFI. D'une part, les effets liés à l'écart à la prévision en 2013 (effets de base) expliquent pour -30 M€ cette diminution : la LFI prévoyait 13 500 nouvelles pensions en 2013 contre 11 800 en réalisation. Les moindres départs à la retraite de militaires pour 2014 contribuent pour -42 M€ à la sous-exécution des dépenses. D'autre part, la moindre revalorisation des pensions engendre une économie de 29 M€ par rapport à la LFI. Le reste de l'écart s'explique principalement par une pension moyenne inférieure à la prévision et des moindres dépenses de décrystallisation des pensions.

L'évolution de cet indicateur peut s'analyser au regard de trois indicateurs de contexte apportant des informations complémentaires et permettant de mesurer les effets des réformes des retraites du 21 août 2003 et du 9 novembre 2010 sur les comportements des agents publics et, notamment, d'apprécier comment évolue l'arbitrage entre âge de départ et montant de la retraite :

#### Indicateur de suivi 2-1-1 : Âge moyen à la radiation des cadres

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée PAP 2015	2014 Réalisation	2015 Cible PAP 2014
Personnels civils	An	60,70	60,78	60,8	60,8	61,05	-
Personnels militaires	An	46,68 *	47,09	46,7	47,3	47,62	-

**Champ** : flux de nouveaux retraités ayants droit liquidant pour ancienneté seule (c'est-à-dire hors départs pour invalidité et motifs familiaux) dont la pension a commencé à être payée l'année considérée.

**Nota** : Le périmètre de calcul de la durée moyenne de cotisation des militaires exclut les soldes de réserves qui sont devenues des pensions à l'âge de 67 ans afin de ne pas augmenter artificiellement l'âge moyen à la radiation des cadres.

**Source des données** : DGFIP – service des retraites de l'État, base de flux annuels.

#### Indicateur de suivi 2-1-2 : Durée moyenne de cotisation au sein du régime PCMR

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée PAP 2015	2014 Réalisation	2015 Cible PAP 2014
Personnels civils	Trimestre	144,09	145,35	144	146	146,10	-
Personnels militaires	Trimestre	135,10 *	135,76	135	138	138,46	-

**Champ** : flux de nouveaux retraités ayants droit liquidant pour ancienneté seule (c'est-à-dire hors départs pour invalidité et motifs familiaux) dont la pension a commencé à être payée l'année considérée.

**Nota** : Le périmètre de calcul de la durée moyenne de cotisation des militaires exclut les soldes de réserves qui sont devenues des pensions à l'âge de 67 ans afin de ne pas augmenter artificiellement la durée moyenne de cotisation.

**Source des données** : DGFIP – service des retraites de l'État, base de flux annuels.

#### Indicateur de suivi 2-1-3 : Part des agents concernés par la décote et par la surcote

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée PAP 2015	2014 Réalisation	2015 Cible PAP 2014
Part des agents concernés par la décote (civils)	%	15	16	15	16	14	-
Part des agents concernés par la surcote (civils)	%	36	31	26	30	31	-

**Champ** : flux de nouveaux retraités ayants droit dont la pension a commencé à être payée l'année considérée (tous motifs confondus).

Chiffres provisoires pour la réalisation 2014, définitifs pour celle de 2013.

Cet indicateur est établi sur la base de l'ensemble des départs à la retraite. Les décotes ou surcotes relatives aux pensions élevées au minimum garanti (article L. 17 du CPCMR) ne sont pas prises en compte dans l'indicateur.

**Source des données** : DGFIP – service des retraites de l'État, base de flux annuels.

## Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité

Programme n° 741 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### - Âge moyen à la date de radiation des cadres

#### Personnels civils

#### Âge moyen de radiation des cadres des personnels civils de 2004 à 2014, distingué entre hommes et femmes et entre actifs et sédentaires

		2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Actifs	Hommes	55,44	55,52	55,65	55,80	55,87	56,10	56,25	56,49	57,05	57,29	57,81
	Femmes	56,13	56,17	56,38	56,60	56,86	57,17	57,31	57,60	58,02	58,14	58,50
	<b>Ensemble</b>	<b>55,70</b>	<b>55,77</b>	<b>55,91</b>	<b>56,08</b>	<b>56,22</b>	<b>56,45</b>	<b>56,62</b>	<b>56,85</b>	<b>57,39</b>	<b>57,58</b>	<b>58,05</b>
Sédentaires	Hommes	60,76	60,88	60,58	60,68	60,74	60,99	61,08	61,53	62,04	62,01	62,22
	Femmes	60,50	60,58	60,38	60,48	60,62	60,72	60,79	61,26	61,65	61,65	61,95
	<b>Ensemble</b>	<b>60,62</b>	<b>60,72</b>	<b>60,47</b>	<b>60,57</b>	<b>60,67</b>	<b>60,84</b>	<b>60,93</b>	<b>61,38</b>	<b>61,83</b>	<b>61,82</b>	<b>62,08</b>
Ensemble	Hommes	58,24	58,29	58,61	58,75	58,95	59,29	59,44	59,80	60,43	60,51	60,78
	Femmes	59,13	59,19	59,43	59,64	59,85	60,10	60,15	60,62	60,99	61,06	61,33
	<b>Ensemble</b>	<b>58,67</b>	<b>58,72</b>	<b>59,01</b>	<b>59,19</b>	<b>59,39</b>	<b>59,69</b>	<b>59,79</b>	<b>60,19</b>	<b>60,70</b>	<b>60,78</b>	<b>61,05</b>

Source : DGFIP – service des retraites de l'État, bases des pensions 2004 à 2014 (provisoire pour 2014).

Champ : flux de nouveaux retraités civils ayants droit, dont la pension est entrée en paiement l'année considérée, et qui ont liquidé leur pension pour ancienneté.

L'âge moyen de départ à la retraite des cadres civils a progressé (+3 mois) en 2014 pour atteindre 61 ans et 1 mois. Cette progression est plus marquée que celle de 2013 (+1 mois) mais moins importante qu'en 2012 (+6 mois), et 2011 (+5 mois). L'évolution tendancielle de l'âge moyen de départ à la retraite, constatée en 2011, 2012, 2013 et 2014, s'explique par l'impact des réformes de 2003 et de 2010 et par une entrée sur le marché du travail en moyenne plus tardive. Cependant l'élargissement du dispositif de retraite anticipée pour carrière longue ralentit l'évolution moyenne de l'âge moyen de départ à la retraite. En effet, les départs anticipés pour carrière longue prévus par le décret n° 2012-847 du 2 juillet 2012 relatif à l'âge d'ouverture du droit à pension de vieillesse intervenus en 2014 continuent à progresser (7 300 contre 6 300 en 2013).

Par rapport à 2013, l'âge observé en 2014 progresse de six mois pour les catégories actives et de trois mois pour les catégories sédentaires. L'âge moyen de départ des fonctionnaires de catégorie sédentaire s'établit à 62 ans et 1 mois avec un âge moyen de 62 ans et 3 mois pour les hommes sédentaires. L'âge moyen de départ des fonctionnaires de catégorie active est lui de 58 ans et un mois, avec un âge moyen de 57 ans et 10 mois pour les hommes.

En 2014 toutes populations confondues, l'âge moyen de départ des femmes (61 ans et 3 mois) reste supérieur de plus de 5 mois à celui des hommes (60 ans et 8 mois).

#### Militaires

#### Âge moyen à la radiation des cadres des militaires, distingué entre officiers et non officiers

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Officiers	50,50	50,67	49,83	50,33	50,50	50,58	51,24	51,99	51,81	52,35	52,70
Non officiers	44,92	45,17	44,42	44,67	44,75	45,50	45,74	45,61	45,66	46,06	46,48
<b>Tous militaires</b>	<b>45,67</b>	<b>45,92</b>	<b>45,22</b>	<b>45,46</b>	<b>45,50</b>	<b>46,17</b>	<b>46,55</b>	<b>46,56</b>	<b>46,68</b>	<b>47,09</b>	<b>47,62</b>

Source : DGFIP – service des retraites de l'État, bases des pensions 2004 à 2014 (provisoire pour 2014).

Champ : flux de nouveaux retraités militaires ayants droit, dont la pension est entrée en paiement l'année considérée, et qui ont liquidé leur pension pour ancienneté (hors soldes de réserve ou pensions d'anciennes soldes de réserve).

L'âge moyen de radiation des cadres des militaires augmente de six mois en 2014. Cette progression, quasiment identique à celle de 2013, s'explique par une progression de l'âge de départ des officiers (+ quatre mois) et des non officiers (+ cinq mois) ainsi que par une part plus importante d'officiers, dont l'âge de départ est plus tardif, dans le flux de départs en retraite de 2014 (part des officiers : 18,2% en 2014 contre 16,3% en 2013). En 2012, la quasi-stabilité de l'âge moyen de radiation par rapport à 2011 correspondait à une modeste régression de l'âge de départ des officiers (-deux mois) et à une très légère progression de celui des non officiers (moins d'un mois).

A *contrario*, la stabilité de l'âge moyen de radiation en 2011 résultait d'une poursuite de la progression pour les officiers (+ neuf mois) et d'une anticipation des départs des non officiers (- deux mois) avec un effet de composition différent.

Les effets des réformes des retraites sur les départs des militaires sont globalement modérés, du fait du rythme différent de montée en charge pour ceux-ci. Dans le flux 2014, plus de 45 % des militaires liquidant pour ancienneté ont encore une durée de référence<sup>1</sup> de 150 trimestres. Cette proportion a d'abord diminué vivement avec l'entrée en vigueur de la réforme de 2003 (90 % pour le flux 2004, 81 % pour le flux 2005, 68 % pour le flux 2007) puis plus lentement (53 % en 2012, 50 % en 2013). Il faut noter cependant que les militaires ne bénéficient pas du dispositif de la surcote.

Le nombre de départs à la retraite des militaires est fortement fluctuant, étant largement déterminé par des facteurs propres à la politique de gestion des personnels militaires. Ainsi, les plans qui sont intervenus et les mesures d'incitation au départ qui les accompagnaient ont entraîné un fort volume de départs entre 1996 et 2002, notamment en 2000, 2001 et 2002 (de l'ordre de 13 000 départs). Puis, jusqu'en 2006, le nombre d'entrées en retraite a diminué régulièrement, par simple contrecoup du mouvement d'accélération qui a précédé. Le nombre de pensions militaires d'ayants droit entrées en paiement est ensuite reparti fortement à la hausse (+ 7 % par an en moyenne entre 2007 et 2011) puis a diminué de 15 % en 2012 (11 500 contre 13 500 en 2011). En 2013, 11 830 pensions militaires d'ayants droit sont entrées en paiement, soit une augmentation de 4 % par rapport à 2012. En 2014, l'effectif des nouveaux retraités est proche de celui de 2013 (11 770 pensions).

#### - Durée moyenne de cotisation

##### Personnels civils

#### Durées moyennes de services et bonifications retenues pour les civils (en trimestres)

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Sédentaires	139,2	140,4	140,8	142,7	143,0	142,2	142,5	143,9	144,4
Actifs	143,0	143,3	143,2	144,2	145,1	146,7	148,7	149,8	151,0
<b>Tous civils</b>	<b>140,4</b>	<b>141,3</b>	<b>141,5</b>	<b>143,1</b>	<b>143,6</b>	<b>143,34</b>	<b>144,09</b>	<b>145,35</b>	<b>146,1</b>

Source : DGFIP – service des retraites de l'État, bases des pensions 2006 à 2014 (provisoire pour 2014).

Champ : flux de nouveaux retraités civils ayants droit, dont la pension est entrée en paiement l'année considérée, et qui ont liquidé leur pension pour ancienneté.

Pour les fonctionnaires civils, la durée moyenne de services et bonifications retenue progresse de deux mois par rapport à 2013. La durée d'assurance tous régimes, sur le même périmètre, progresse de près de trois mois.

L'évolution de la durée moyenne de services et bonifications retenue est de trois mois pour la catégorie active et de deux mois pour la catégorie sédentaire.

La durée de services et bonifications retenue pour les sédentaires reste stable pour les femmes et progresse de trois mois pour les hommes. Parmi les actifs, la durée de services et bonifications progresse d'un mois pour les femmes et de quatre mois pour les hommes.

##### Militaires

#### Durées moyennes de services et bonifications retenues pour les militaires (en trimestres)

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Officiers	151,08	153,92	154,84	154,15	154,31	154,41	156,57	157,02	158,46
Non officiers	127,89	128,72	128,39	130,56	131,05	130,72	130,86	131,62	134,00
<b>Tous militaires</b>	<b>131,19</b>	<b>132,28</b>	<b>131,96</b>	<b>133,69</b>	<b>134,48</b>	<b>134,25</b>	<b>135,10</b>	<b>135,76</b>	<b>138,46</b>

Source : DGFIP – service des retraites de l'État, bases des pensions 2006 à 2014 (provisoire pour 2014).

Champ : flux de nouveaux retraités militaires ayants droit, dont la pension est entrée en paiement l'année considérée, et qui ont liquidé leur pension pour ancienneté (hors soldes de réserve ou pensions d'anciennes soldes de réserve).

La durée moyenne retenue de services et bonifications des militaires progresse de huit mois. Plus précisément, elle augmente de quatre mois pour les officiers et de sept mois pour les non-officiers. Pour les officiers, la durée de services retenue augmente d'un mois tandis que celle des non-officiers progresse de quatre mois, l'évolution de la durée de bonification progresse de trois mois pour les officiers comme pour les non-officiers.

<sup>1</sup> Nombre de trimestres nécessaires pour obtenir une pension à taux plein dans le régime de retraite de l'assuré.

### - Parts des agents concernés par la décote et la surcote

L'article 51 de la loi portant réforme des retraites d'août 2003 a introduit, lorsque la durée d'assurance est supérieure au nombre de trimestres nécessaires pour obtenir une pension au taux plein, un coefficient de majoration, ou surcote, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 (majoration de la pension de +0,75 % par trimestre avant le 1<sup>er</sup> janvier 2009, +1,25 % après le 1<sup>er</sup> janvier 2009). *A contrario*, lorsque cette durée est inférieure au nombre de trimestres nécessaires pour obtenir une pension au taux plein, un coefficient de minoration ou décote est appliqué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 (l'amplitude de ce coefficient s'accroît de 0,125 point par an : de -0,125 % par trimestre manquant en 2006, il se stabilisera à -1,25 % à partir de 2015).

Ces deux dispositifs sont une incitation significative quant au comportement des fonctionnaires civils dans leur arbitrage « âge de départ à la retraite \ taux de liquidation de la pension au départ ». La surcote encourage la poursuite d'activité des personnes ayant des carrières déjà complètes, alors que la décote incite les personnes avec des carrières courtes à reporter leur départ.

#### La surcote

En 2014, la proportion du flux de nouveaux retraités civils bénéficiaires de la surcote est, comme en 2013, de 31 %.

En 2014, le nombre des surcotés (17 000) reste stable par rapport à 2013 bien que l'effectif des nouveaux retraités diminue de près de 3 %. En 2012, l'effectif de nouveaux retraités avait connu une forte baisse (-34 %), principalement du fait de l'extinction progressive des possibilités de départ anticipé pour parents de trois enfants et de la mesure d'âge. De ce fait, malgré la progression de la part des surcotés, l'effectif de surcotés se réduisait à 18 000 concernés contre 21 000 en 2011.

Le montant moyen mensuel de la surcote était de 37 € mensuels en 2004, de 85 € en 2007 et de 153 € en 2009. Il avait nettement progressé en 2010 du fait de la diminution de la part des petites surcotes et de la majoration du taux de surcote (196 € par mois). En 2012 et 2013, il était respectivement de 293 € et de 304 € par mois, en lien avec l'allongement de la durée concernée par le nouveau taux de surcote. En 2014, le montant moyen mensuel de la surcote poursuit sa progression pour atteindre 323 € par mois. Le coût global induit par la surcote est estimé à 65,5 M€ en 2014, il était de 63,7 M€ en 2013.

#### La décote

En 2014, la part des agents concernés par la décote est de 14 %, contre 16 % en 2013. La part des hommes et des femmes concernés est identique. Elle a diminué de 2 % pour les hommes et de 1 % pour les femmes, par rapport à l'année précédente.

En 2014, 7 700 pensions sont des pensions avec décote. Ce nombre était de 8 800 en 2013, 7 500 en 2012 et 12 000 en 2011.

La perte mensuelle moyenne de pension est de l'ordre de 138 € pour les retraités concernés. L'économie globale induite par la décote, hors effet des reports de départ, est estimée à 13 M€ en 2014 comme en 2013. Cette économie était de 9 M€ en 2012.

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2014 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

## 2014 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FDC et ADP prévus en LFI
01 – Fonctionnaires civils relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	42 050 700 000 42 038 843 009	400 000 34 775	3 500	42 051 100 000 42 038 881 284	42 051 100 000
02 – Militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	10 119 300 000 9 964 456 350	100 000 70 389	-12 067	10 119 400 000 9 964 514 672	10 119 400 000
03 – Allocations temporaires d'invalidité	144 000 000 143 208 981	12 045		144 000 000 143 221 026	144 000 000
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>52 314 000 000</b>	<b>500 000</b>		<b>52 314 500 000</b>	<b>52 314 500 000</b>
Ouvertures par voie de FDC et ADP					
Ouvertures / annulations (hors FDC et ADP)	+705 918 769	+500 000		<b>+706 418 769</b>	
Total des AE ouvertes	<b>53 019 918 769</b>	<b>1 000 000</b>		<b>53 020 918 769</b>	
<b>Total des AE consommées</b>	<b>52 146 508 340</b>	<b>117 209</b>	<b>-8 567</b>	<b>52 146 616 982</b>	

## 2014 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FDC et ADP prévus en LFI
01 – Fonctionnaires civils relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	42 050 700 000 42 038 843 009	400 000 34 775	3 500	42 051 100 000 42 038 881 284	42 051 100 000
02 – Militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	10 119 300 000 9 964 456 350	100 000 70 389	-12 067	10 119 400 000 9 964 514 672	10 119 400 000
03 – Allocations temporaires d'invalidité	144 000 000 143 208 981	12 045		144 000 000 143 221 026	144 000 000
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>52 314 000 000</b>	<b>500 000</b>		<b>52 314 500 000</b>	<b>52 314 500 000</b>
Ouvertures par voie de FDC et ADP					
Ouvertures / annulations (hors FDC et ADP)	+705 918 769	+500 000		<b>+706 418 769</b>	
Total des CP ouverts	<b>53 019 918 769</b>	<b>1 000 000</b>		<b>53 020 918 769</b>	
<b>Total des CP consommés</b>	<b>52 146 508 340</b>	<b>117 209</b>	<b>-8 567</b>	<b>52 146 616 982</b>	

**Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité**

Programme n° 741 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

**2013 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS**
**2013 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FDC et ADP prévus en LFI	Total y.c. FDC et ADP
<i>Prévision LFI 2013</i>					
<i>Consommation 2013</i>					
<b>01 – Fonctionnaires civils relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite</b>	<b>41 634 600 000</b>	<b>400 000</b>		<b>41 635 000 000</b>	<b>41 635 000 000</b>
	41 274 858 403	67 920	1 114		41 274 927 437
<b>02 – Militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite</b>	<b>10 019 900 000</b>	<b>100 000</b>		<b>10 020 000 000</b>	<b>10 020 000 000</b>
	9 917 332 914	89 154			9 917 422 068
<b>03 – Allocations temporaires d'invalidité</b>	<b>144 000 000</b>			<b>144 000 000</b>	<b>144 000 000</b>
	143 148 315				143 148 315
<i>Total des AE prévues en LFI</i>	<b>51 798 500 000</b>	<b>500 000</b>		<b>51 799 000 000</b>	<b>51 799 000 000</b>
<b>Total des AE consommées</b>	<b>51 335 339 632</b>	<b>157 074</b>	<b>1 114</b>		<b>51 335 497 820</b>

**2013 / CRÉDITS DE PAIEMENT**

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FDC et ADP prévus en LFI	Total y.c. FDC et ADP
<i>Prévision LFI 2013</i>					
<i>Consommation 2013</i>					
<b>01 – Fonctionnaires civils relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite</b>	<b>41 634 600 000</b>	<b>400 000</b>		<b>41 635 000 000</b>	<b>41 635 000 000</b>
	41 274 858 403	67 920	1 114		41 274 927 437
<b>02 – Militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite</b>	<b>10 019 900 000</b>	<b>100 000</b>		<b>10 020 000 000</b>	<b>10 020 000 000</b>
	9 917 332 914	89 154			9 917 422 068
<b>03 – Allocations temporaires d'invalidité</b>	<b>144 000 000</b>			<b>144 000 000</b>	<b>144 000 000</b>
	143 148 315				143 148 315
<i>Total des CP prévus en LFI</i>	<b>51 798 500 000</b>	<b>500 000</b>		<b>51 799 000 000</b>	<b>51 799 000 000</b>
<b>Total des CP consommés</b>	<b>51 335 339 632</b>	<b>157 074</b>	<b>1 114</b>		<b>51 335 497 820</b>



**Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires  
d'invalidité**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES | Programme n° 741

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées en 2013 (*)	Ouvertes en LFI pour 2014	Consommées en 2014 (*)	Consommés en 2013 (*)	Ouverts en LFI pour 2014	Consommés en 2014 (*)
<b>Titre 2 – Dépenses de personnel</b>	51 335 339 632	52 314 000 000	52 146 508 340	51 335 339 632	52 314 000 000	52 146 508 340
Cotisations et contributions sociales	1 158 264 017	52 314 000 000	1 170 676 456	1 158 264 017	52 314 000 000	1 170 676 456
Prestations sociales et allocations diverses	50 177 075 615		50 975 831 884	50 177 075 615		50 975 831 884
<b>Titre 3 – Dépenses de fonctionnement</b>	157 074	500 000	117 209	157 074	500 000	117 209
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	157 074	500 000	117 209	157 074	500 000	117 209
<b>Titre 6 – Dépenses d'intervention</b>	1 114		-8 567	1 114		-8 567
Transferts aux ménages	1 114		-8 567	1 114		-8 567
<b>Total hors FDC et ADP</b>		<b>52 314 500 000</b>			<b>52 314 500 000</b>	
Ouvertures et annulations : titre 2 (*)		+705 918 769			+705 918 769	
Ouvertures et annulations : autres titres (*)		+500 000			+500 000	
<b>Total (*)</b>	<b>51 335 497 820</b>	<b>53 020 918 769</b>	<b>52 146 616 982</b>	<b>51 335 497 820</b>	<b>53 020 918 769</b>	<b>52 146 616 982</b>

(\*) y.c. FDC et ADP

**Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires  
d'invalidité**

Programme n° 741 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

## ■ ARRÊTÉS DE REPORT DE CRÉDITS HORS FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/03/2014	705 918 769	500 000	705 918 769	500 000	0	0	0	0

## ■ TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
<b>Total général</b>	<b>705 918 769</b>	<b>500 000</b>	<b>705 918 769</b>	<b>500 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action  Prévision LFI Consommation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel (*)	Autres titres (*)	Total y.c. FDC et ADP	Titre 2 Dépenses de personnel (*)	Autres titres (*)	Total y.c. FDC et ADP
01 – Fonctionnaires civils relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	42 050 700 000	400 000	42 051 100 000	42 050 700 000	400 000	42 051 100 000
	42 038 843 009	38 275	42 038 881 284	42 038 843 009	38 275	42 038 881 284
02 – Militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	10 119 300 000	100 000	10 119 400 000	10 119 300 000	100 000	10 119 400 000
	9 964 456 350	58 322	9 964 514 672	9 964 456 350	58 322	9 964 514 672
03 – Allocations temporaires d'invalidité	144 000 000	0	144 000 000	144 000 000	0	144 000 000
	143 208 981	12 045	143 221 026	143 208 981	12 045	143 221 026
<b>Total des crédits prévus en LFI</b>	<b>52 314 000 000</b>	<b>500 000</b>	<b>52 314 500 000</b>	<b>52 314 000 000</b>	<b>500 000</b>	<b>52 314 500 000</b>
Ouvertures / annulations y.c. FDC et ADP	+705 918 769	+500 000	+706 418 769	+705 918 769	+500 000	+706 418 769
<b>Total des crédits ouverts</b>	<b>53 019 918 769</b>	<b>1 000 000</b>	<b>53 020 918 769</b>	<b>53 019 918 769</b>	<b>1 000 000</b>	<b>53 020 918 769</b>
<b>Total des crédits consommés</b>	<b>52 146 508 340</b>	<b>108 642</b>	<b>52 146 616 982</b>	<b>52 146 508 340</b>	<b>108 642</b>	<b>52 146 616 982</b>
Crédits ouverts - crédits consommés	+873 410 429	+891 358	+874 301 787	+873 410 429	+891 358	+874 301 787

(\*) hors FDC et ADP pour les montants de la LFI

## PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	52 302 000 000	500 000	52 302 500 000	52 302 000 000	500 000	52 302 500 000
Amendements	+12 000 000	0	+12 000 000	+12 000 000	0	+12 000 000
LFI	52 314 000 000	500 000	52 314 500 000	52 314 000 000	500 000	52 314 500 000

L'écart de 12 M€ entre le PLF et la LFI pour 2014 correspond à l'amendement n° II-353 présenté par le Gouvernement lors de la discussion du projet de loi de finances à l'Assemblée nationale. Cet amendement a prorogé d'un an le délai en vertu duquel les anciens combattants ressortissants des pays ou territoires ayant appartenu à l'Union française, à la Communauté française ou ayant été placés sous le protectorat ou sous la tutelle de la France peuvent demander un alignement du nombre de points d'indice de leur pension civile ou militaire de retraite sur celle des ressortissants français.

## JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Par arrêté en date du 27 mars 2014 (NOR : BUDB1405164A), le programme 741 a bénéficié de reports de crédits disponibles en fin d'année 2013 conformément aux dispositions du II de l'article 21 de la LOLF, applicables aux comptes d'affectation spéciale : « Les autorisations d'engagement et les crédits de paiement disponibles en fin d'année sont reportés sur l'année suivante dans les conditions prévues aux II et IV de l'article 15, pour un montant qui ne peut excéder le solde du compte ».

Contrairement aux programmes du budget général de l'État et aux budgets annexes, les reports de crédits de paiement disponibles du CAS Pensions ne sont pas soumis à la limitation des 3 % de la loi de finances initiale.

Le montant des reports est identique en autorisations d'engagement et crédits de paiement et s'élève à 706 418 769 € (dont titre 2 : 705 918 769 €).

## Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité

Programme n° 741 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

### PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE

Catégorie	Prévision LFI (AE = CP)	Consommation (AE = CP)
Cotisations et contributions sociales	52 314 000 000	1 170 676 456
Prestations sociales et allocations diverses		50 975 831 884

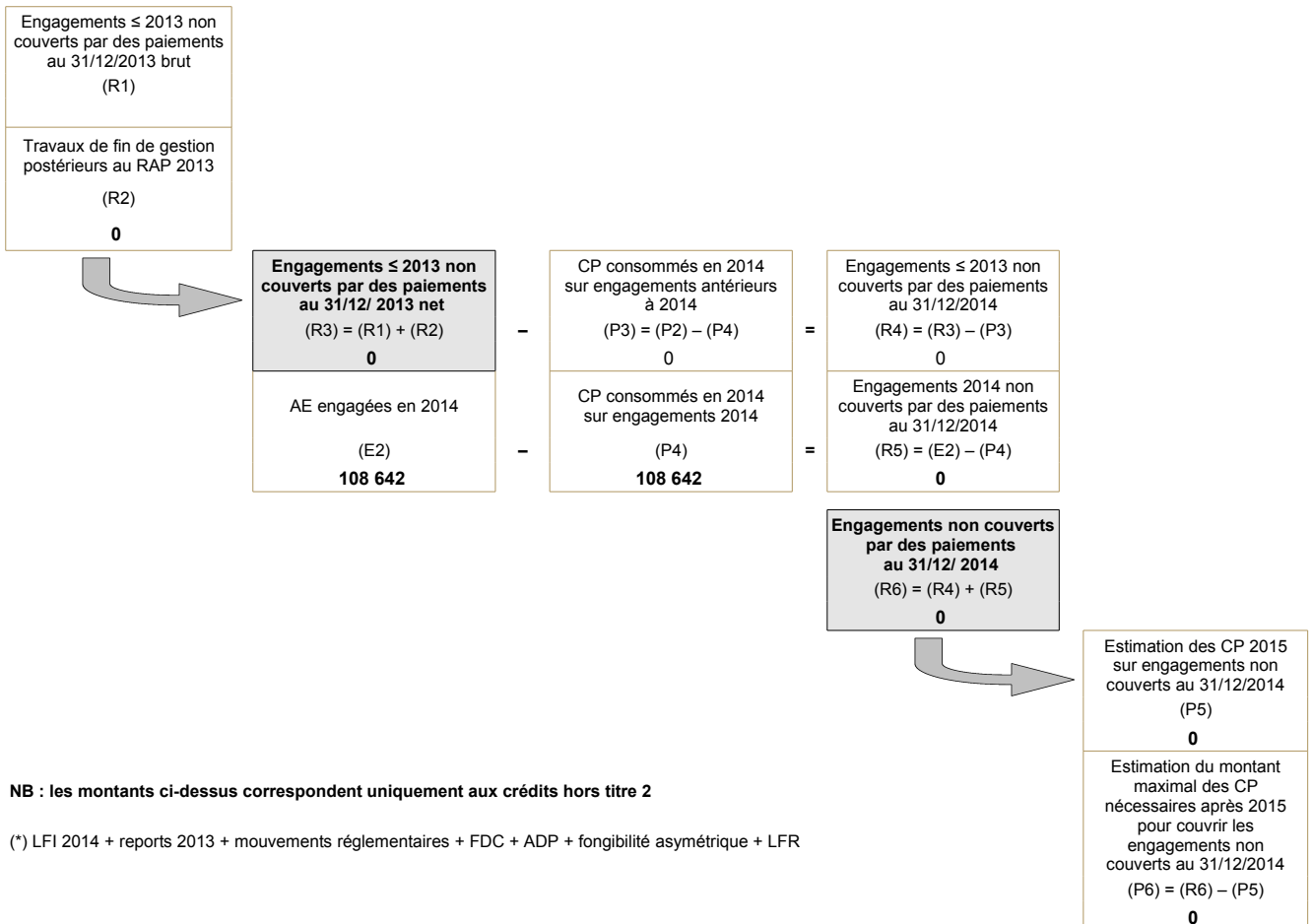
### PRESTATIONS SOCIALES

Type de dépenses	Nombre de bénéficiaires	Prévision	Réalisation
Accidents de service, de travail et maladies professionnelles			
Revenus de remplacement du congé de fin d'activité			
Remboursement domicile travail			
Capital décès			
Allocations pour perte d'emploi			
Autres		51 171 000 000	50 975 831 884
<b>Total</b>		<b>51 171 000 000</b>	<b>50 975 831 884</b>

### SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	CRÉDITS DE PAIEMENT
AE ouvertes en 2014 (*) (E1) <b>1 000 000</b>	CP ouverts en 2014 (*) (P1) <b>1 000 000</b>
AE engagées en 2014 (E2) <b>108 642</b>	Total des CP consommés en 2014 (P2) <b>108 642</b>
AE affectées non engagées au 31/12/2014 (E3) <b>0</b>	dont CP consommés en 2014 sur engagements antérieurs à 2014 (P3) = (P2) – (P4) <b>0</b>
AE non affectées non engagées au 31/12/2014 (E4) = (E1) – (E2) – (E3) <b>891 358</b>	dont CP consommés en 2014 sur engagements 2014 (P4) <b>108 642</b>

#### RESTES À PAYER



**NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2**

(\*) LFI 2014 + reports 2013 + mouvements réglementaires + FDC + ADP + fongibilité asymétrique + LFR

**Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité**

Programme n° 741 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## JUSTIFICATION PAR ACTION

**ACTION N° 01****Fonctionnaires civils relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite**

	Prévision LFI			Réalisation		
	(y.c. FDC et ADP) Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Autorisations d'engagement	42 050 700 000	400 000	<b>42 051 100 000</b>	42 038 843 009	38 275	<b>42 038 881 284</b>
Crédits de paiement	42 050 700 000	400 000	<b>42 051 100 000</b>	42 038 843 009	38 275	<b>42 038 881 284</b>

**TITRE 2**

Les dépenses de pensions civiles en 2014 (41 268 M€) sont inférieures de 42 M€ au montant prévu en LFI.

en M€	PAP 2014	RAP 2014	Écart entre l'exécution et la LFI
<b>Dépenses 2013</b>	<b>40 546</b>	<b>40 501</b>	<b>-45</b>
Dépenses non reconduites : sortants 2013 et rappels au titre des révisions 2013	-571	-552	19
<i>Dépenses non reconduites : sortants 2013</i>	-524	-517	7
<i>Dépenses non reconduites : rappels au titre des révisions 2013</i>	-47	-35	12
Extension année pleine des liquidants 2013	935	906	-29
Flux de nouveaux retraités 2014	874	863	-11
Sortants 2014	-479	-482	-3
Revalorisations annuelles des pensions (1 <sup>er</sup> avril et 1 <sup>er</sup> octobre)	230	131	-99
Rappels au titre des révisions 2014	45	31	-14
Effet réforme des retraites de 2010 + extension RALC (retraite anticipée pour carrières longues)	-270	-130	140
<b>Dépenses 2014</b>	<b>41 310</b>	<b>41 268</b>	<b>-42</b>

La sous-exécution des dépenses en 2014 correspond quasiment intégralement à celle de 2013 (-45 M€), qui joue en base sur la dépense 2014. L'écart entre les dépenses constatées en 2013 et la prévision s'explique par une pension moyenne des nouveaux pensionnés de 2013 inférieure à la prévision.

Les différentes contributions à l'évolution des dépenses entre 2013 et 2014 se compensent globalement.

L'impact du changement d'hypothèses de revalorisation depuis la LFI, hors réforme des retraites de 2010, est estimé à -99 M€. Le calcul de la revalorisation des pensions en 2014 a en effet conduit, compte tenu des révisions des prévisions d'inflation, à ne pas revaloriser les pensions hors invalidité au 1<sup>er</sup> octobre 2014 (contre une hypothèse de revalorisation de 0,9 % en LFI pour 2014). La revalorisation des pensions d'invalidité maintenue au 1<sup>er</sup> avril a quant à elle été de 0,6 % contre 0,9 % prévue dans le cadre de la LFI.

À l'inverse, les entrées en paiement des pensions civiles ont été supérieures à la prévision de la LFI, tant pour l'année 2013 (avec 55 887 départs constatés contre une prévision de 54 500 départs) que pour l'année 2014 (54 306 sont entrées en paiement au cours de l'année 2014, soit 1 834 départs supplémentaires par rapport à la prévision de la LFI). Cet écart sur les départs à la retraite s'explique principalement par un impact de la mesure d'âge moins élevé qu'anticipé. Les départs anticipés pour carrières longues se sont avérés un peu plus importants que prévus : 7 320 personnes sont partis pour carrières longues en 2014, contre 6 287 en 2013. De même, les départs de parents de trois enfants, qu'ils soient anticipés ou après l'ouverture des droits, ont été légèrement plus élevés que prévus : 1 457 pensionnés en 2014 contre 881 en LFI. La suppression du traitement continué induit, conformément à la prévision, une dépense de pension supplémentaire de +59 M€

mais une économie plus importante en dépense de rémunérations. Au total, l'écart à la prévision de l'impact des réformes des retraites de 2010, qui joue à hauteur de +140 M€, vient contrebalancer à la fois l'effet de la revalorisation des pensions ainsi que l'écart sur les entrées en paiement hors effet réforme (extension année pleine des liquidants 2013 et flux de nouveau retraités 2014).

Les rappels au titre de l'année 2014 ont été moins élevés que prévus, contribuant à la sous-exécution de dépenses à hauteur de -14 M€. Cet effet est quasiment compensé par l'impact des dépenses non reconduites relatives aux rappels de 2013 (+12 M€).

Les décès des civils ont été en phase avec la prévision et n'ont donc pas eu d'impact significatif sur l'exécution, tant en 2013 (+7 M€) qu'en 2014 (-3 M€).

Les dépenses de compensations démographiques pour le personnel civil (530 M€) sont supérieures de 11 M€ par rapport au montant inscrit en LFI. L'écart provient des mises à jour intervenues postérieurement aux réunions intermédiaires de la commission de compensation dont seuls les premiers travaux sont connus lors de la préparation de la loi de finances. Les montants définitifs ont été fixés par l'arrêté du 20 décembre 2013, NOR : BUDS1330882A.

Les dépenses de transfert entre l'État et la CNRACL au titre de l'article 108 de la loi du 13 août 2004 (228 M€) sont supérieures de 26 M€ au montant LFI. Comme pour les dépenses de compensation démographiques, les montants définitifs sont connus au moment de la publication des arrêtés. Le montant de l'acompte correspondant aux transferts de compensation entre l'État et la CNRACL au titre de l'acte II de la décentralisation a été fixé par l'arrêté du 20 décembre 2013, NOR : BUDB1328149A. Il est supérieur de 22 M€ au montant initialement prévu en LFI (202 M€). La régularisation du montant dû au titre de l'année 2013 a été de 4 M€ conformément à l'arrêté du 22 décembre 2014, NOR : FCPB1428596A.

Les dépenses relatives aux affiliations rétroactives (AFR) pour le personnel civil (9 M€) sont inférieures de 6 M€ par rapport à la LFI. Cette sous-exécution s'explique par le changement de réglementation concernant la durée de service nécessaire pour bénéficier d'une pension civile. Ainsi, le nombre de dossiers traités par les ministères civils continue de diminuer, en particulier par le ministère de l'Éducation nationale qui représente 45 % de la dépense totale.

Les autres dépenses (remboursements de cotisations et contributions acquittées à tort) s'élèvent à 4 M€. Elles sont inférieures de 1 M€ par rapport au montant inscrit en LFI.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

### — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	400 000	34 775	400 000	34 775

Les dépenses exécutées sur ce titre correspondent d'une part aux intérêts moratoires et frais de justice payés suite à des décisions de justice défavorables à l'État (25 k€) et d'autre part aux dépenses liées aux frais de tutelle (10 k€).

### — DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Transferts aux ménages		3 500		3 500

La dépense de 3 500 € exécutée sur ce titre correspond à la saisie d'un compte budgétaire erroné.

**Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité**

Programme n° 741 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**ACTION N° 02**

**Militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite**

(y.c. FDC et ADP)	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Autorisations d'engagement	10 119 300 000	100 000	<b>10 119 400 000</b>	9 964 456 350	58 322	<b>9 964 514 672</b>
Crédits de paiement	10 119 300 000	100 000	<b>10 119 400 000</b>	9 964 456 350	58 322	<b>9 964 514 672</b>

**TITRE 2**

Les dépenses de pensions militaires en 2014 (9 564M€) sont inférieures de 153 M€ au montant prévu en LFI.

en M€	LFI 2014*	RAP 2014	Écart entre l'exécution et la LFI
<b>Dépenses 2013</b>	<b>9 540</b>	<b>9 533</b>	<b>-7</b>
Dépenses non reconduites : sortants 2013 et rappels au titre des révisions 2013	-149	-163	-14
Extension année pleine des liquidants 2013	151	120	-31
Flux de nouveaux retraités 2014	203	154	-49
Sortants 2014	-110	-111	-1
Revalorisations annuelles des pensions (1 <sup>er</sup> avril et 1 <sup>er</sup> octobre)	54	26	-28
Rappels au titre des révisions 2014	9	6	-3
Décrystallisation des pensions militaires de retraite + réforme du traitement continué de la réforme de 2010	19	-1	-20
<b>Dépenses 2014</b>	<b>9 717</b>	<b>9 564</b>	<b>-153</b>

\*Par rapport au PAP 2014, la LFI pour 2014 a apporté une dépense supplémentaire de 12 M€, suite à l'amendement II.353 portant prorogation d'un an du délai de dépôt des dossiers de décrystallisation.

La sous-exécution des dépenses tient pour l'essentiel à des départs à la retraite des militaires en 2014 inférieurs à la prévision (11 770 départs observés contre 15 000 prévus) et en 2013 (13 500 nouvelles pensions prévues en 2013 contre 11 800 en réalisation), dont l'effet sur l'écart de prévision est respectivement de -49 M€ (effet année en cours) et -31 M€ (effet en année pleine).

L'écart à la LFI tient ensuite à la moindre revalorisation des pensions, qui engendre une économie hors effet réforme de 2010 de 28 M€, par rapport à ce qui était prévu dans le cadre de la LFI.

Par ailleurs, le coût de la décrystallisation, dépendant des délais de gestion liés au traitement de ces dossiers, est inférieur aux estimations de la LFI pour 2014 avec une dépense prévue à 91 M€ contre 71 M€ en réalisation.

Les dépenses non reconduites en 2013 (rappels au titre des révisions 2013 et sortants 2013) expliquent pour -14 M€ l'écart entre l'exécution et la prévision en LFI.

L'écart à la LFI est lié dans une moindre mesure à un effet de base, la dépense en 2013 ayant été un peu plus faible que prévue (-7 M€). Cet effet de base provient principalement de départs en retraite de militaires moins nombreux que prévus lors de la LFI.

Les décès des militaires ont été bien anticipés en LFI, l'erreur sur le flux de sortants expliquant l'écart à la réalisation à hauteur de -1 M€ seulement.

Les dépenses de compensation démographiques pour le personnel militaire (98 M€) sont inférieures de 25 M€ par rapport au montant inscrit en LFI. Comme pour les civils, l'écart provient des mises à jour intervenues postérieurement aux réunions intermédiaires de la commission de compensation dont seuls les premiers travaux sont connus lors de la préparation de la loi de finances. Le montant définitif des acomptes (83 M€, soit -40 M€ par rapport à la LFI) a été fixé par l'arrêté du 20 décembre 2013 (NOR : BUDS1330882A). Par ailleurs, la régularisation s'est élevée à 15 M€ conformément à l'arrêté du 16 décembre 2014 (NOR : FCPS1426723A).



Les dépenses relatives aux affiliations rétroactives (AFR) pour le personnel militaire (302 M€) sont en sur-exécution de 22 M€ par rapport à la LFI. Le montant du versement forfaitaire annuel au régime général de l'assurance vieillesse (CNAVTS) au titre des affiliations rétroactives des militaires est en ligne avec les prévisions retenues en LFI 2014, soit 243 M€. En revanche, concernant l'affiliation rétroactive des militaires à l'Ircantec (régime complémentaire), le montant global des dépenses payées est supérieur de 22 M€ par rapport à la prévision LFI (59 M€ contre une prévision de 37 M€), en raison notamment d'un rattrapage des dossiers en stock au ministère de la défense.

Les autres dépenses exécutées sur le titre 2 s'élèvent à 0,187 M€ et correspondent à des remboursements de cotisations et contributions acquittées à tort.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

### — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	100 000	70 389	100 000	70 389

Les dépenses exécutées sur ce titre correspondent au paiement d'intérêts moratoires et de frais de justice suite à des décisions de justice défavorables à l'État.

### — DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Transferts aux ménages		-12 067		-12 067

Les dépenses exécutées sur ce titre correspondent à des erreurs de saisie au niveau du compte budgétaire.

## ACTION N° 03

### Allocations temporaires d'invalidité

(y.c. FDC et ADP)	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Autorisations d'engagement	144 000 000	0	144 000 000	143 208 981	12 045	143 221 026
Crédits de paiement	144 000 000	0	144 000 000	143 208 981	12 045	143 221 026

## TITRE 2

La prévision des dépenses d'allocations temporaires d'invalidité pour 2014 est en phase avec le montant voté en LFI. L'écart est de 0,8 M€ à la baisse soit -0,5 % par rapport à la LFI.

**Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité**

Programme n° 741 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE****■ DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		12 045		12 045

Les dépenses comptabilisées sur ce titre correspondent à deux paiements d'intérêts moratoires accordés à titre gracieux. La LFI pour 2014 ne prévoyait pas de dépense sur ce titre car aucune contestation n'avait été formulée jusqu'à présent.

### PROGRAMME 742

---

#### **OUVRIERS DES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS DE L'ÉTAT**

MINISTRE CONCERNÉ : MICHEL SAPIN, MINISTRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

Bilan stratégique du rapport annuel de performances	44
Objectifs et indicateurs de performance	46
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	49
Justification au premier euro	53

## BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

### Gautier BAILLY

*Sous-directeur, Direction du budget*

Responsable du programme n° 742 : Ouvriers des établissements industriels de l'État

Le programme « Ouvriers des établissements industriels de l'État » retrace les opérations de deux fonds dont la gestion est assurée par la Caisse des dépôts et consignations : le fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE) et le fonds des rentes d'accident du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM).

Caractérisé par un déséquilibre démographique important (0,33 cotisant pour un pensionné), le FSPOEIE est financé, à titre principal, par une subvention de l'État (1 260 M€ en 2014). Outre le versement de cette subvention d'équilibre, l'État participe également au financement des dépenses du FSPOEIE au titre de la contribution patronale (33,87 % en 2014) lorsqu'il est juridiquement l'employeur.

Les actions du programme permettent d'appréhender les enjeux budgétaires et financiers des deux fonds et correspondent chacune à un axe d'analyse :

- le coût des prestations vieillesse et invalidité ;
- les autres dépenses spécifiques : transferts financiers à la caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) et à l'institution de retraite complémentaire des agents non-titulaires de l'État et des collectivités locales (IRCANTEC) au titre des titulaires sans droits, autres dépenses enregistrées par le FSPOEIE ;
- le coût des charges de gestion du régime du FSPOEIE ;
- le coût des rentes versées aux ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM) ainsi que le coût des charges de gestion de ce fonds RATOCEM.

L'exécution 2014 des dépenses (1 909 M€) est supérieure aux crédits ouverts (écart de +3,4 M€ soit un écart de +0,18 %). Cette augmentation s'explique principalement par :

- une sous-estimation à la fois des prévisions du nombre de départs en 2014, et de la pension moyenne de l'ensemble des pensionnés ;
- une dépense moindre que prévue concernant le RATOCEM sous l'effet de la baisse des effectifs (-2,7 % par rapport à 2013) et malgré l'augmentation de la rente moyenne (+4,7 % par rapport à 2013). En raison de la nature même de ce régime, les effectifs et l'allocation moyenne peuvent évoluer sensiblement d'une année sur l'autre, les accidents survenus dans l'année pouvant être plus ou moins nombreux et graves.

L'exécution 2014 des recettes de la section 2 (1 865 M€), présentée ci-dessus dans la section « Équilibre du compte et recettes » avec l'ensemble des recettes du CAS Pensions, présente un écart final de -0,6 M€ par rapport à la prévision soit un écart de -0,03%.

Les cotisations ont toutefois été en hausse de +4 M€ en 2014 par rapport à la prévision en raison du fait que le salaire moyen par cotisant est supérieur de 1,8 % aux prévisions (2 683 € par mois en exécution contre 2 634 € en prévision).

En revanche, les recettes des compensations démographiques ont été revues à la baisse de 1,3 M€ par rapport à la prévision. De même, les recettes issues des « autres financements » avaient été surestimées de +2,9 M€ dans le PAP 2014 en raison, principalement, des transferts de cotisations vieillesse de la Sécurité sociale et de l'IRCANTEC, suite à la validation des services auxiliaires des agents affiliés au fonds, qui ont été moins importants que prévus.

La section 2 du CAS Pensions, qui correspond au périmètre du programme n° 742, présente donc un résultat négatif de -44 M€ au titre de l'exercice 2014.

La performance du programme met en évidence globalement une amélioration des indicateurs dans leurs différentes composantes, avec un rapprochement vers la cible 2015. La surestimation du nombre de départs en 2013 tend néanmoins à dégrader l'indicateur relatif au coût unitaire du processus de gestion des contrôles des liquidations.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

<b>■ OBJECTIF 1</b>	<b>Maîtriser les coûts de la gestion administrative inclus dans la dépense totale</b>
INDICATEUR 1.1	Coût du processus de contrôle d'une liquidation
INDICATEUR 1.2	Dépenses de gestion pour 100€ de pension
<b>■ OBJECTIF 2</b>	<b>Optimiser le taux de recouvrement</b>
INDICATEUR 2.1	Taux de récupération des indus et trop-versés
INDICATEUR 2.2	Taux de recouvrement des cotisations et contributions
<b>■ OBJECTIF 3</b>	<b>Optimiser la prévision de dépenses et recettes des pensions</b>
INDICATEUR 3.1	Dépenses de pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État: écart entre la prévision et l'exécution

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

## OBJECTIF N° 1

Maîtriser les coûts de la gestion administrative inclus dans la dépense totale

## INDICATEUR 1.1

Coût du processus de contrôle d'une liquidation

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée PAP 2015	2014 Réalisation	2015 Cible PAP 2014
Coût du processus de contrôle de liquidation	Millier d'euros	1 205	1 130	1 115	1275	1495	1 075
Nombre de contrôles de liquidations	Nombre	4 416	3 657	4 200	4300	4912	4 000
Coût unitaire d'un contrôle	€	273	309	266	296	304	269

## Commentaires techniques

Source des données : Caisse des dépôts et consignations (CDC)

Les premières opérations de liquidation des pensions ne sont pas réalisées par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) mais par les services des ministères (notamment le service des pensions du ministère de la défense qui représente 80 % du flux de liquidation annuel). La CDC effectue un contrôle des éléments transmis par les ministères et valide les propositions de liquidation.

Aussi, il s'agit plutôt ici d'apprécier le coût du processus de contrôle de liquidation plutôt que le coût d'une primo liquidation à proprement parler. Par ailleurs, la CDC ne peut valoriser que le coût du processus tel que mis en œuvre par ses soins. Le coût du processus de contrôle de liquidation correspond au coût complet des moyens humains et matériels (y compris investissements informatiques) mis en œuvre par la CDC pour le contrôle de la liquidation et l'attribution des titres définitifs de pension (hors traitement des avances). Ce coût est déterminé selon la cartographie des processus retenue par la CDC et n'intègre pas d'autres processus, tels l'information et les réponses aux demandes des employeurs, pensionnés et actifs (périmètre du droit à l'information), ou encore les coûts relatifs au droit à l'information.

L'indicateur est établi en droit constaté.

## INDICATEUR 1.2

Dépenses de gestion pour 100€ de pension

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée PAP 2015	2014 Réalisation	2015 Cible PAP 2014
FSPOEIE : rémunération de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) au titre de sa gestion	M€	8,2	8,1	8,2	8,0	8,0	8,3
Masse des prestations servies	M€	1 809	1 834	1 836	1848	1841	1 860
Ratio	%	0,453	0,442	0,447	0,433	0,433	0,446

## Commentaires techniques

Source des données : Caisse des dépôts et consignations (CDC)

La rémunération de la CDC au titre de sa gestion correspond à la valorisation des moyens humains et matériels (y compris investissements informatiques) mis en œuvre pendant l'année de référence.

La maîtrise de cette dépense, sur la durée, est recherchée. Cette dépense est pour partie corrélée aux volumétries à traiter mais recouvre également les dépenses d'investissements notamment informatiques. Elle intègre aussi des paramètres exogènes (taux d'inflation, taux de contribution retraite État – relèvement de 33 % à 74,6 % sur la période 2006/2014 –, revalorisation du point fonction publique, impact du Nouvel Espace Statutaire, du relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique).

L'indicateur est établi en droit constaté.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

Le coût global de contrôle des liquidations en 2014 (indicateur 1.1) est en progression de 32 % par rapport à 2013, ce qui est directement lié à la progression du nombre de contrôle de liquidation mis en œuvre (+34 %) ainsi qu'à l'intégration à compter de 2014 du traitement des demandes d'avis préalables au départ à la retraite dans le périmètre du processus : le coût unitaire d'un contrôle est en retrait de -1,5 % en 2014 (-7 % si on tient compte des volumétries d'avis préalables), et reste légèrement au-dessus de la prévision actualisée pour 2014 (+ 2,7 %).

La forte progression des contrôles de liquidations est directement liée au renfort mis en œuvre au niveau du ministère de la défense visant à réduire le stock de pensions sous avances (1 658 à fin 2014 contre 2 336 à fin 2013).

S'agissant du rapport entre la rémunération versée par l'État à la CDC et le montant des prestations servies (indicateur 1.2), le ratio s'améliore par rapport à 2013, passant de 0,442 % à 0,433 %, sous l'effet conjugué de la progression du montant des prestations et de la baisse des frais de gestion de la CDC qui ressortent à 8,0 M€ en 2014, en retrait avec la prévision (-0,2 M€ d'écart).

## OBJECTIF N° 2

## Optimiser le taux de recouvrement

## INDICATEUR 2.1

## Taux de récupération des indus et trop-versés

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée PAP 2015	2014 Réalisation	2015 Cible PAP 2014
FSPOEIE	%	95,4	96,2	90	90	98,3	90

## Commentaires techniques

Source des données : Caisse des dépôts et consignations (CDC)

Le taux est obtenu en rapportant le montant brut des récupérations recouvrées dans l'année à la somme du montant brut des récupérations recouvrées et du montant des abandons de créances dans l'année n. Ce taux se base sur les créances non recouvrées au-delà de deux mois de réclamation.

Les applications informatiques ne permettent pas d'isoler les montants recouverts dans l'année faisant référence à l'année en cours ainsi que les créances irrécouvrables correspondantes (le traitement d'un indus peut porter sur plusieurs années et peut se rattacher à une autre année que celle d'annulation).

## INDICATEUR 2.2

## Taux de recouvrement des cotisations et contributions

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée PAP 2015	2014 Réalisation	2015 Cible PAP 2014
Taux de recouvrement des cotisations et contributions	%	100	100	100	SO	100	100

## Commentaires techniques

**L'indicateur est supprimé au PLF 2015.**

Source des données : Caisse des dépôts et consignations (CDC)

Cet indicateur rapporte les cotisations versées par les employeurs (trésoreries générales et établissements autonomes) au titre de l'année N aux cotisations déclarées (valeur au 28/02/N). Le taux de recouvrement des cotisations à 100 % signifie une adéquation globale entre les montants versés et déclarés par les employeurs. Il peut exister en revanche des écarts par employeur.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

Le taux de récupération des indus et trop-versés 2014, à 98,3 % (indicateur 2.1), est en progression par rapport à 2013 (96,2 %). Le montant recouvré et celui des créances abandonnées sont en progression par rapport à 2013. Pour 2014, ils s'élèvent respectivement à 471 k€ (contre 261 k€ en 2013) et à 8 k€ (contre 10 k€ en 2013).

Concernant le recouvrement des cotisations (indicateur 2.2), sur les 55 employeurs ayant déclaré et versé au 28 février 2014, 99 % des comptes financiers sont soldés à 30 € près. Trois employeurs sont non soldés : un présente une situation excédentaire (déclaration inférieure au versement) et deux sont en situation de reste à recouvrer pour des montants faibles (1 552 € et 822 €).

Il convient de souligner que cet indicateur n'est plus présenté à compter de l'exercice 2015, en adéquation avec l'analyse de la Cour des comptes sur l'exécution du budget 2013. En effet, les résultats observables depuis plusieurs années ont révélé les limites de cet indicateur, devenu inutile. Les résultats obtenus sont de 100 % depuis de nombreuses années signifiant qu'il existe une adéquation parfaite entre les cotisations déclarées et perçues pour ce programme, en raison sans doute de mécanismes automatisés bien en place chez les employeurs.

### OBJECTIF N° 3

Optimiser la prévision de dépenses et recettes des pensions

#### INDICATEUR 3.1

Dépenses de pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État: écart entre la prévision et l'exécution

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée PAP 2015	2014 Réalisation	2015 Cible PAP 2014
Dépenses de pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État: écart entre la prévision et l'exécution	%	2,8	0,7	<=1	0,6	0,3	<=1
Prestations servies PAP N	M€	1 760,4	1 844,9	1 836,5	1836,5	1836,5	1 860,0
Prestations servies RAP N	M€	1 809,1	1 832,8		1848,0	1842,8	

#### Commentaires techniques

Source des données : Caisse des dépôts et consignations (CDC)

L'indicateur vise à comparer le montant réel des prestations constatées en RAP au montant prévu lors de l'élaboration du PAP 2014 (élaboré à mi-année 2013). L'écart à la prévision est présenté en valeur absolue. La fiabilité de la prévision dépend de la pertinence des valeurs de paramètres prises en compte : ces paramètres peuvent être anticipés avec plus ou moins de facilité (revalorisation des pensions, évolution des populations, effets comportementaux liés à la réforme des retraites). Le système des avances constitue un biais dans la mesure où la pension n'est pas versée en totalité.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

Le montant des prestations servies en 2014 s'élève à 1 842,8 M€, soit 0,34 % de plus que la prévision établie dans le cadre du PAP 2014. Cet écart s'explique principalement par un effectif de pensionnés plus important que prévu : 103 487 pensionnés au 31 décembre 2014 contre une prévision à 103 284. De plus, le montant moyen de la pension mensuelle 2014 a été légèrement supérieur, de 1 €, à celui qui avait été retenu dans la prévision, ce qui a conduit à accroître l'écart dû à l'effectif.



## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2014 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

## 2014 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action <i>Prévision LFI 2014 Consommation 2014</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total	Total y.c. FDC et ADP prévus en LFI
01 – Prestations vieillesse et invalidité	1 836 500 000 1 842 786 297		1 836 500 000 1 842 786 297	1 836 500 000
03 – Autres dépenses spécifiques	1 600 000 429 374	9 691	1 600 000 439 065	1 600 000
04 – Gestion du régime		8 200 000 7 999 435	8 200 000 7 999 435	8 200 000
05 – Rentes accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM)	58 200 000 56 724 130	700 000 690 583	58 900 000 57 414 713	58 900 000
<i>Total des AE prévues en LFI</i>	<b>1 896 300 000</b>	<b>8 900 000</b>	<b>1 905 200 000</b>	<b>1 905 200 000</b>
Ouvertures par voie de FDC et ADP				
Ouvertures / annulations (hors FDC et ADP)	+39 499 999	+499 999	<b>+39 999 998</b>	
Total des AE ouvertes	<b>1 935 799 999</b>	<b>9 399 999</b>	<b>1 945 199 998</b>	
<b>Total des AE consommées</b>	<b>1 899 939 801</b>	<b>8 699 709</b>	<b>1 908 639 510</b>	

## 2014 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action <i>Prévision LFI 2014 Consommation 2014</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total	Total y.c. FDC et ADP prévus en LFI
01 – Prestations vieillesse et invalidité	1 836 500 000 1 842 786 297		1 836 500 000 1 842 786 297	1 836 500 000
03 – Autres dépenses spécifiques	1 600 000 429 374	9 691	1 600 000 439 065	1 600 000
04 – Gestion du régime		8 200 000 7 999 435	8 200 000 7 999 435	8 200 000
05 – Rentes accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM)	58 200 000 56 724 130	700 000 690 583	58 900 000 57 414 713	58 900 000
<i>Total des CP prévus en LFI</i>	<b>1 896 300 000</b>	<b>8 900 000</b>	<b>1 905 200 000</b>	<b>1 905 200 000</b>
Ouvertures par voie de FDC et ADP				
Ouvertures / annulations (hors FDC et ADP)	+39 499 998	+499 999	<b>+39 999 997</b>	
Total des CP ouverts	<b>1 935 799 998</b>	<b>9 399 999</b>	<b>1 945 199 997</b>	
<b>Total des CP consommés</b>	<b>1 899 939 801</b>	<b>8 699 709</b>	<b>1 908 639 510</b>	

## Ouvriers des établissements industriels de l'État

Programme n° 742 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2013 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

## 2013 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total hors FDC et ADP prévus en LFI	Total y.c. FDC et ADP
<i>Prévision LFI 2013</i>				
<i>Consommation 2013</i>				
01 – Prestations vieillesse et invalidité	1 844 868 022 1 832 815 150		<b>1 844 868 022</b>	<b>1 844 868 022</b> <b>1 832 815 150</b>
03 – Autres dépenses spécifiques	1 253 126 1 049 358	10 158	<b>1 253 126</b>	<b>1 253 126</b> <b>1 059 516</b>
04 – Gestion du régime		8 108 384 8 220 431	<b>8 108 384</b>	<b>8 108 384</b> <b>8 220 431</b>
05 – Rentes accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM)	60 278 000 55 667 430	722 000 732 516	<b>61 000 000</b>	<b>61 000 000</b> <b>56 399 946</b>
<i>Total des AE prévues en LFI</i>	<b>1 906 399 148</b>	<b>8 830 384</b>	<b>1 915 229 532</b>	<b>1 915 229 532</b>
<b>Total des AE consommées</b>	<b>1 889 531 938</b>	<b>8 963 105</b>		<b>1 898 495 043</b>

## 2013 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total hors FDC et ADP prévus en LFI	Total y.c. FDC et ADP
<i>Prévision LFI 2013</i>				
<i>Consommation 2013</i>				
01 – Prestations vieillesse et invalidité	1 844 868 022 1 832 815 150		<b>1 844 868 022</b>	<b>1 844 868 022</b> <b>1 832 815 150</b>
03 – Autres dépenses spécifiques	1 253 126 1 049 358	10 158	<b>1 253 126</b>	<b>1 253 126</b> <b>1 059 516</b>
04 – Gestion du régime		8 108 384 8 220 431	<b>8 108 384</b>	<b>8 108 384</b> <b>8 220 431</b>
05 – Rentes accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM)	60 278 000 55 667 430	722 000 732 516	<b>61 000 000</b>	<b>61 000 000</b> <b>56 399 946</b>
<i>Total des CP prévus en LFI</i>	<b>1 906 399 148</b>	<b>8 830 384</b>	<b>1 915 229 532</b>	<b>1 915 229 532</b>
<b>Total des CP consommés</b>	<b>1 889 531 938</b>	<b>8 963 105</b>		<b>1 898 495 043</b>

## PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées en 2013 (*)	Ouvertes en LFI pour 2014	Consommées en 2014 (*)	Consommés en 2013 (*)	Ouverts en LFI pour 2014	Consommés en 2014 (*)
<b>Titre 2 – Dépenses de personnel</b>	1 889 531 938	1 896 300 000	1 899 939 801	1 889 531 938	1 896 300 000	1 899 939 801
Cotisations et contributions sociales	1 049 358		429 374	1 049 358		429 374
Prestations sociales et allocations diverses	1 888 482 580	1 896 300 000	1 899 510 427	1 888 482 580	1 896 300 000	1 899 510 427
<b>Titre 3 – Dépenses de fonctionnement</b>	8 963 105	8 900 000	8 699 709	8 963 105	8 900 000	8 699 709
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 963 105	8 900 000	8 699 709	8 963 105	8 900 000	8 699 709
<b>Total hors FDC et ADP</b>		<b>1 905 200 000</b>			<b>1 905 200 000</b>	
Ouvertures et annulations : titre 2 (*)		+39 499 999			+39 499 998	
Ouvertures et annulations : autres titres (*)		+499 999			+499 999	
<b>Total (*)</b>	<b>1 898 495 043</b>	<b>1 945 199 998</b>	<b>1 908 639 510</b>	<b>1 898 495 043</b>	<b>1 945 199 997</b>	<b>1 908 639 510</b>

(\*) y.c. FDC et ADP

**Ouvriers des établissements industriels de l'État**

Programme n° 742 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

## ■ ARRÊTÉS DE REPORT DE CRÉDITS HORS FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/03/2014	39 499 999	499 999	39 499 998	499 999	0	0	0	0

## ■ TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
<b>Total général</b>	<b>39 499 999</b>	<b>499 999</b>	<b>39 499 998</b>	<b>499 999</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel (*)	Autres titres (*)	Total y.c. FDC et ADP	Titre 2 Dépenses de personnel (*)	Autres titres (*)	Total y.c. FDC et ADP
01 – Prestations vieillesse et invalidité	1 836 500 000	0	1 836 500 000	1 836 500 000	0	1 836 500 000
	1 842 786 297	0	1 842 786 297	1 842 786 297	0	1 842 786 297
03 – Autres dépenses spécifiques	1 600 000	0	1 600 000	1 600 000	0	1 600 000
	429 374	9 691	439 065	429 374	9 691	439 065
04 – Gestion du régime		8 200 000	8 200 000		8 200 000	8 200 000
		7 999 435	7 999 435		7 999 435	7 999 435
05 – Rentes accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM)	58 200 000	700 000	58 900 000	58 200 000	700 000	58 900 000
	56 724 130	690 583	57 414 713	56 724 130	690 583	57 414 713
<b>Total des crédits prévus en LFI</b>	<b>1 896 300 000</b>	<b>8 900 000</b>	<b>1 905 200 000</b>	<b>1 896 300 000</b>	<b>8 900 000</b>	<b>1 905 200 000</b>
Ouvertures / annulations y.c. FDC et ADP	+39 499 999	+499 999	+39 999 998	+39 499 998	+499 999	+39 999 997
Total des crédits ouverts	1 935 799 999	9 399 999	1 945 199 998	1 935 799 998	9 399 999	1 945 199 997
<b>Total des crédits consommés</b>	<b>1 899 939 801</b>	<b>8 699 709</b>	<b>1 908 639 510</b>	<b>1 899 939 801</b>	<b>8 699 709</b>	<b>1 908 639 510</b>
Crédits ouverts - crédits consommés	+35 860 198	+700 290	+36 560 488	+35 860 197	+700 290	+36 560 487

(\*) hors FDC et ADP pour les montants de la LFI

## PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	1 896 300 000	8 900 000	1 905 200 000	1 896 300 000	8 900 000	1 905 200 000
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	1 896 300 000	8 900 000	1 905 200 000	1 896 300 000	8 900 000	1 905 200 000

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE

Catégorie	Prévision LFI (AE = CP)	Consommation (AE = CP)
Cotisations et contributions sociales		429 374
Prestations sociales et allocations diverses	1 896 300 000	1 899 510 427

**Ouvriers des établissements industriels de l'État**

Programme n° 742 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

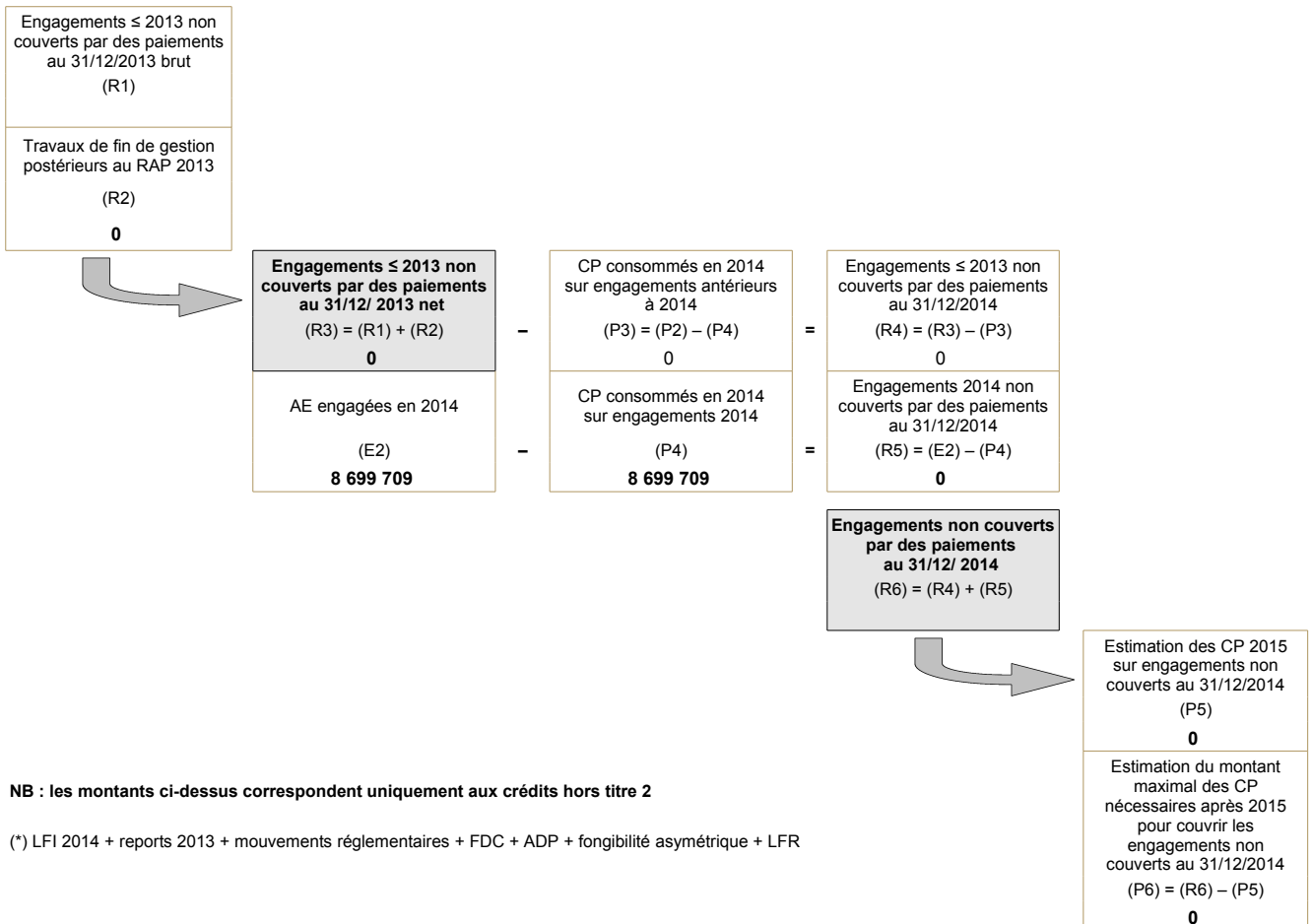
**PRESTATIONS SOCIALES**

Type de dépenses	Nombre de bénéficiaires	Prévision	Réalisation
Accidents de service, de travail et maladies professionnelles			
Revenus de remplacement du congé de fin d'activité			
Remboursement domicile travail			
Capital décès			
Allocations pour perte d'emploi			
Autres			1 899 510 427
<b>Total</b>			<b>1 899 510 427</b>

## SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	CRÉDITS DE PAIEMENT
AE ouvertes en 2014 (*) (E1) <b>9 399 999</b>	CP ouverts en 2014 (*) (P1) <b>9 399 999</b>
AE engagées en 2014 (E2) <b>8 699 709</b>	Total des CP consommés en 2014 (P2) <b>8 699 709</b>
AE affectées non engagées au 31/12/2014 (E3)	dont CP consommés en 2014 sur engagements antérieurs à 2014 (P3) = (P2) – (P4) <b>0</b>
AE non affectées non engagées au 31/12/2014 (E4) = (E1) – (E2) – (E3) <b>700 290</b>	dont CP consommés en 2014 sur engagements 2014 (P4) <b>8 699 709</b>

### RESTES À PAYER



**NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2**

(\*) LFI 2014 + reports 2013 + mouvements réglementaires + FDC + ADP + fongibilité asymétrique + LFR

**Ouvriers des établissements industriels de l'État**

Programme n° 742 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## JUSTIFICATION PAR ACTION

**ACTION N° 01****Prestations vieillesse et invalidité**

(y.c. FDC et ADP)	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Autorisations d'engagement	1 836 500 000	0	<b>1 836 500 000</b>	1 842 786 297	0	<b>1 842 786 297</b>
Crédits de paiement	1 836 500 000	0	<b>1 836 500 000</b>	1 842 786 297	0	<b>1 842 786 297</b>

**TITRE 2**

Les dépenses inscrites sous cette action s'imputent en totalité sur le titre 2.

Le nombre total de pensionnés s'établit à 103 487 au 31/12/2014 contre 104 120 au 31/12/2013, soit une baisse de 0,6 %, en tenant compte de 1 658 pensions payées sous avance en 2014, contre 2 336 en 2013. Au total, le montant dévolu au règlement des pensions a augmenté de 0,5 % par rapport à 2013, pour s'établir à 1 842,8 M€.

L'exécution est supérieure à la LFI notamment en raison de la hausse des effectifs pensionnés, d'une mortalité plus faible que prévue et d'un montant moyen de pension plus élevé qu'initialement prévu. Cette hausse a toutefois été contenue d'une part, en droit, par une mesure de décalage de la revalorisation des pensions prévue par l'article L. 16 du code des pensions civiles et militaires du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> octobre 2014 (hors pensions invalidité), et d'autre part, dans les faits, par l'absence de revalorisation initialement prévue à 0,9 % du fait d'une faible inflation 2014 égale à l'écart entre l'inflation prévue et constatée en 2013.

**ACTION N° 03****Autres dépenses spécifiques**

(y.c. FDC et ADP)	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Autorisations d'engagement	1 600 000	0	<b>1 600 000</b>	429 374	9 691	<b>439 065</b>
Crédits de paiement	1 600 000	0	<b>1 600 000</b>	429 374	9 691	<b>439 065</b>

**TITRE 2**

Le titre 2 de cette action regroupe les prestations diverses et les allocations supplémentaires au titre de la vieillesse et de l'invalidité, tels que les transferts de cotisations réalisés avec le régime général d'assurance vieillesse (CNAVTS) et le régime complémentaire des agents non titulaires des collectivités publiques (IRCANTEC), au titre des titulaires sans droit.

L'exécuté 2014 comptabilise des dépenses inférieures de 1,2 M€ à la LFI en raison, notamment, d'un écart sur les transferts de cotisations au régime général de la Sécurité et à l'Ircantec pour les ouvriers de l'État qui, ayant quitté le régime spécial sans droit à pension, doivent être rétablis dans leurs droits auprès de ces deux régimes.



## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		9 691		9 691

Les dépenses de fonctionnement de cette action regroupent en 2014 les frais d'acte et contentieux.

## ACTION N° 04

## Gestion du régime

(y.c. FDC et ADP)	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Autorisations d'engagement		8 200 000	<b>8 200 000</b>		7 999 435	<b>7 999 435</b>
Crédits de paiement		8 200 000	<b>8 200 000</b>		7 999 435	<b>7 999 435</b>

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 200 000	7 999 435	8 200 000	7 999 435

Les crédits consommés au titre de cette action correspondent aux dépenses dévolues à la gestion administrative du FSPOEIE et engagées par la Caisse des dépôts et consignations. Ces dépenses sont pour partie corrélées aux volumétries à traiter mais recouvrent également des dépenses d'investissements notamment informatiques. Les frais de gestion de la CDC en 2014 ressortent à 8 M€.

## ACTION N° 05

## Rentes accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM)

(y.c. FDC et ADP)	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Autorisations d'engagement	58 200 000	700 000	<b>58 900 000</b>	56 724 130	690 583	<b>57 414 713</b>
Crédits de paiement	58 200 000	700 000	<b>58 900 000</b>	56 724 130	690 583	<b>57 414 713</b>

## TITRE 2

Les crédits consommés au titre de cette action correspondent en titre 2 aux dépenses des rentes accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires. Sur un total de 58,2 M€ de dépenses, 91,3 % correspondent à des versements de rentes et le reste à des capitaux. Au 31 décembre 2014, le nombre total de bénéficiaires de rentes s'est élevé à 9 056.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

## ■ DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	700 000	690 583	700 000	690 583

Les crédits consommés correspondent aux frais de gestion engagés par la CDC au titre du régime des rentes accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires.

### PROGRAMME 743

---

#### **PENSIONS MILITAIRES D'INVALIDITÉ ET DES VICTIMES DE GUERRE ET AUTRES PENSIONS**

MINISTRE CONCERNÉ : MICHEL SAPIN, MINISTRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

Présentation des crédits et des dépenses fiscales	62
Justification au premier euro	67

**BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES****Alain PIAU***Directeur du service des retraites de l'État*

Responsable du programme n° 743 : Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions

Le programme « Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions » est composé de deux ensembles de dépenses de pensions et autres avantages à vocation viagère :

- les pensions versées au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (CPMIVG) ;
- d'autres pensions, rentes et allocations de régimes de retraite ou équivalents, dont l'État est directement redevable.

Ces différentes dépenses ont la particularité commune d'être exclusivement prises en charge par la solidarité nationale et de ne pas mettre en œuvre de logique contributive, à la différence par exemple du régime des pensions civiles et militaires de retraite du programme n° 741, pour lequel l'essentiel des recettes est assuré par des contributions employeurs et des cotisations salariales.

Le programme n° 743 est un « programme-miroir » : à chacune de ses actions correspond une dépense située dans des programmes ministériels du budget général, dits « programmes support ». Les dépenses de ces programmes support constituent les seules recettes du programme n° 743, celui-ci assurant la consommation des crédits budgétaires associée à la dépense de pensions. Les objectifs de ce circuit financier sont d'identifier, avec les deux autres programmes du CAS « Pensions », l'ensemble des dépenses de pensions financées directement par l'État et de participer à l'identification des engagements viagers de l'État. Compte tenu de sa nature, le programme n° 743 ne comporte ni objectif ni indicateur de performance, puisque ces dépenses ont vocation à être présentées dans les documents budgétaires des programmes support. La justification au premier euro de chacune des actions du programme n° 743 inclut les références des programmes et des actions support.

Le service des retraites de l'État (SRE), service à compétence nationale de la direction générale des finances publiques (DGFIP), liquide et concède les pensions relevant du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre et les « pensions d'Alsace-Lorraine » et gère les dernières rentes « accident du travail » de l'ORTF. Il assure également l'animation des centres de gestion des retraites de la DGFIP.

Ce programme fait également intervenir d'autres gestionnaires et comptables :

- les programmes ministériels versant les différentes subventions d'équilibre, notamment le programme n° 169 du ministère de la défense qui finance les pensions militaires d'invalidité, la retraite du combattant et les allocations de reconnaissance des anciens supplétifs ;
- le réseau de la DGFIP, notamment les centres de gestion des retraites, qui assure le paiement des pensions. Ces centres sont responsables du paiement des pensions militaires d'invalidité, des retraites du combattant, des pensions d'Alsace-Lorraine, ainsi que des traitements attachés à la Légion d'honneur et à la médaille militaire ;
- la Caisse des dépôts et consignations, qui assure la gestion, pour le compte de l'État, du régime des pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien, ainsi que du régime d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires et anciens agents de la défense passive victimes d'accidents ;
- l'association pour la prévoyance collective (APC), qui assure la gestion, pour le compte de l'État, des allocations sur-complémentaires de retraite versées à certains anciens agents de l'ORTF non journalistes.

En 2014, les dépenses du programme ont été inférieures de 56,8 M€ à la LFI, ce qui a amené un ajustement des recettes de -17,2 M€ en fin d'année.

## Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions

Programme n° 743 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2014 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

## 2014 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FDC et ADP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2014 Consommation 2014</i>					
01 – Reconnaissance de la Nation			808 703 500 813 980 797	<b>808 703 500</b> <b>813 980 797</b>	808 703 500
02 – Réparation		50 353	1 426 030 000 1 364 928 130	<b>1 426 030 000</b> <b>1 364 978 483</b>	1 426 030 000
03 – Pensions d'Alsace-Lorraine	15 900 000 15 327 700			<b>15 900 000</b> <b>15 327 700</b>	15 900 000
04 – Allocations de reconnaissance des anciens supplétifs			16 200 000 16 427 173	<b>16 200 000</b> <b>16 427 173</b>	16 200 000
05 – Pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien		7 631	59 782 62 697	<b>59 782</b> <b>70 328</b>	59 782
06 – Pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident		345 317	13 174 753 12 283 368	<b>13 174 753</b> <b>12 628 685</b>	13 174 753
07 – Pensions de l'ORTF		16 120	460 000 341 646	<b>460 000</b> <b>357 766</b>	460 000
<i>Total des AE prévues en LFI</i>	<b>15 900 000</b>		<b>2 264 628 035</b>	<b>2 280 528 035</b>	2 280 528 035
Ouvertures par voie de FDC et ADP					
Ouvertures / annulations (hors FDC et ADP)	+799 999	+19 999 999		<b>+20 799 998</b>	
Total des AE ouvertes	<b>16 699 999</b>	<b>2 284 628 034</b>		<b>2 301 328 033</b>	
Total des AE consommées	<b>15 327 700</b>	<b>419 421</b>	<b>2 208 023 811</b>	<b>2 223 770 932</b>	

## 2014 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FDC et ADP prévus en LFI
01 – Reconnaissance de la Nation			808 703 500 813 980 797	<b>808 703 500</b> <b>813 980 797</b>	808 703 500
02 – Réparation		50 353	1 426 030 000 1 364 928 130	<b>1 426 030 000</b> <b>1 364 978 483</b>	1 426 030 000
03 – Pensions d'Alsace-Lorraine	15 900 000 15 327 700			<b>15 900 000</b> <b>15 327 700</b>	15 900 000
04 – Allocations de reconnaissance des anciens supplétifs			16 200 000 16 412 360	<b>16 200 000</b> <b>16 412 360</b>	16 200 000
05 – Pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien		7 631	59 782 62 697	<b>59 782</b> <b>70 328</b>	59 782
06 – Pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident		345 317	13 174 753 12 283 368	<b>13 174 753</b> <b>12 628 685</b>	13 174 753
07 – Pensions de l'ORTF		16 120	460 000 341 646	<b>460 000</b> <b>357 766</b>	460 000
<i>Total des CP prévus en LFI</i>	<b>15 900 000</b>		<b>2 264 628 035</b>	<b>2 280 528 035</b>	2 280 528 035
Ouvertures par voie de FDC et ADP					
Ouvertures / annulations (hors FDC et ADP)	+800 000	+19 999 999		<b>+20 799 999</b>	
Total des CP ouverts	<b>16 700 000</b>	<b>2 284 628 034</b>		<b>2 301 328 034</b>	
<b>Total des CP consommés</b>	<b>15 327 700</b>	<b>419 421</b>	<b>2 208 008 998</b>	<b>2 223 756 119</b>	

## Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions

Programme n° 743 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2013 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

## 2013 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action <i>Prévision LFI 2013 Consommation 2013</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FDC et ADP prévus en LFI	Total y.c. FDC et ADP
01 – Reconnaissance de la Nation			839 763 500 852 466 863	<b>839 763 500</b>	<b>839 763 500</b> <b>852 466 863</b>
02 – Réparation	3 193	41 273	1 504 000 000 1 470 674 874	<b>1 504 000 000</b>	<b>1 504 000 000</b> <b>1 470 719 340</b>
03 – Pensions d'Alsace-Lorraine	16 700 000 15 434 889			<b>16 700 000</b>	<b>16 700 000</b> <b>15 434 889</b>
04 – Allocations de reconnaissance des anciens supplétifs			17 500 000 16 539 953	<b>17 500 000</b>	<b>17 500 000</b> <b>16 539 953</b>
05 – Pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien		7 542	60 622 62 877	<b>60 622</b>	<b>60 622</b> <b>70 419</b>
06 – Pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident		337 198	12 893 000 12 408 504	<b>12 893 000</b>	<b>12 893 000</b> <b>12 745 702</b>
07 – Pensions de l'ORTF		16 334	520 000 388 531	<b>520 000</b>	<b>520 000</b> <b>404 865</b>
<i>Total des AE prévues en LFI</i>	<b>16 700 000</b>		<b>2 374 737 122</b>	<b>2 391 437 122</b>	<b>2 391 437 122</b>
<b>Total des AE consommées</b>	<b>15 438 082</b>	<b>402 347</b>	<b>2 352 541 602</b>		<b>2 368 382 031</b>

## 2013 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action <i>Prévision LFI 2013 Consommation 2013</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FDC et ADP prévus en LFI	Total y.c. FDC et ADP
01 – Reconnaissance de la Nation			839 763 500 852 466 863	<b>839 763 500</b>	<b>839 763 500</b> <b>852 466 863</b>
02 – Réparation	3 193	41 273	1 504 000 000 1 470 674 874	<b>1 504 000 000</b>	<b>1 504 000 000</b> <b>1 470 719 340</b>
03 – Pensions d'Alsace-Lorraine	16 700 000 15 434 889			<b>16 700 000</b>	<b>16 700 000</b> <b>15 434 889</b>
04 – Allocations de reconnaissance des anciens supplétifs			17 500 000 16 542 247	<b>17 500 000</b>	<b>17 500 000</b> <b>16 542 247</b>
05 – Pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien		7 542	60 622 62 877	<b>60 622</b>	<b>60 622</b> <b>70 419</b>
06 – Pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident		337 198	12 893 000 12 408 504	<b>12 893 000</b>	<b>12 893 000</b> <b>12 745 702</b>
07 – Pensions de l'ORTF		16 334	520 000 388 531	<b>520 000</b>	<b>520 000</b> <b>404 865</b>
<i>Total des CP prévus en LFI</i>	<b>16 700 000</b>		<b>2 374 737 122</b>	<b>2 391 437 122</b>	<b>2 391 437 122</b>
<b>Total des CP consommés</b>	<b>15 438 082</b>	<b>402 347</b>	<b>2 352 543 896</b>		<b>2 368 384 325</b>



## PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées en 2013 (*)	Ouvertes en LFI pour 2014	Consommées en 2014 (*)	Consommés en 2013 (*)	Ouverts en LFI pour 2014	Consommés en 2014 (*)
<b>Titre 2 – Dépenses de personnel</b>	15 438 082	15 900 000	15 327 700	15 438 082	15 900 000	15 327 700
Prestations sociales et allocations diverses	15 438 082	15 900 000	15 327 700	15 438 082	15 900 000	15 327 700
<b>Titre 3 – Dépenses de fonctionnement</b>	402 347		419 421	402 347		419 421
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	402 347		419 421	402 347		419 421
<b>Titre 6 – Dépenses d'intervention</b>	2 352 541 602	2 264 628 035	2 208 023 811	2 352 543 896	2 264 628 035	2 208 008 998
Transferts aux ménages	2 352 541 602	2 264 628 035	2 208 023 811	2 352 543 896	2 264 628 035	2 208 008 998
<b>Total hors FDC et ADP</b>		<b>2 280 528 035</b>			<b>2 280 528 035</b>	
Ouvertures et annulations : titre 2 (*)		+799 999			+800 000	
Ouvertures et annulations : autres titres (*)		+19 999 999			+19 999 999	
<b>Total (*)</b>	<b>2 368 382 031</b>	<b>2 301 328 033</b>	<b>2 223 770 932</b>	<b>2 368 384 325</b>	<b>2 301 328 034</b>	<b>2 223 756 119</b>

(\*) y.c. FDC et ADP

## RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

## ARRÊTÉS DE REPORT DE CRÉDITS HORS FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/03/2014	799 999	19 999 999	800 000	19 999 999	0	0	0	0

## TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
<b>Total général</b>	<b>799 999</b>	<b>19 999 999</b>	<b>800 000</b>	<b>19 999 999</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action  Prévision LFI Consommation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel (*)	Autres titres (*)	Total y.c. FDC et ADP	Titre 2 Dépenses de personnel (*)	Autres titres (*)	Total y.c. FDC et ADP
01 – Reconnaissance de la Nation		808 703 500 813 980 797	808 703 500 813 980 797		808 703 500 813 980 797	808 703 500 813 980 797
02 – Réparation		1 426 030 000 1 364 978 483	1 426 030 000 1 364 978 483		1 426 030 000 1 364 978 483	1 426 030 000 1 364 978 483
03 – Pensions d'Alsace-Lorraine	15 900 000 15 327 700	0 0	15 900 000 15 327 700	15 900 000 15 327 700	0 0	15 900 000 15 327 700
04 – Allocations de reconnaissance des anciens supplétifs		16 200 000 16 427 173	16 200 000 16 427 173		16 200 000 16 412 360	16 200 000 16 412 360
05 – Pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien		59 782 70 328	59 782 70 328		59 782 70 328	59 782 70 328
06 – Pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident		13 174 753 12 628 685	13 174 753 12 628 685		13 174 753 12 628 685	13 174 753 12 628 685
07 – Pensions de l'ORTF		460 000 357 766	460 000 357 766		460 000 357 766	460 000 357 766
<i>Total des crédits prévus en LFI</i>	<b>15 900 000</b>	<b>2 264 628 035</b>	<b>2 280 528 035</b>	<b>15 900 000</b>	<b>2 264 628 035</b>	<b>2 280 528 035</b>
Ouvertures / annulations y.c. FDC et ADP	+799 999	+19 999 999	<b>+20 799 998</b>	+800 000	+19 999 999	<b>+20 799 999</b>
Total des crédits ouverts	<b>16 699 999</b>	<b>2 284 628 034</b>	<b>2 301 328 033</b>	<b>16 700 000</b>	<b>2 284 628 034</b>	<b>2 301 328 034</b>
<b>Total des crédits consommés</b>	<b>15 327 700</b>	<b>2 208 443 232</b>	<b>2 223 770 932</b>	<b>15 327 700</b>	<b>2 208 428 419</b>	<b>2 223 756 119</b>
Crédits ouverts - crédits consommés	+1 372 299	+76 184 802	+77 557 101	+1 372 300	+76 199 615	+77 571 915

(\*) hors FDC et ADP pour les montants de la LFI

## PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	15 900 000	2 264 628 035	<b>2 280 528 035</b>	15 900 000	2 264 628 035	<b>2 280 528 035</b>
Amendements	0	0	<b>0</b>	0	0	<b>0</b>
LFI	15 900 000	2 264 628 035	<b>2 280 528 035</b>	15 900 000	2 264 628 035	<b>2 280 528 035</b>

## JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Par arrêté en date du 27 mars 2014 (NOR : BUDB1405164A), le programme 743 a bénéficié de reports de crédits disponibles en fin d'année 2013 conformément aux dispositions du II de l'article 21 de la LOLF, applicables aux comptes d'affectation spéciale : « Les autorisations d'engagement et les crédits de paiement disponibles en fin d'année sont reportés sur l'année suivante dans les conditions prévues aux II et IV de l'article 15, pour un montant qui ne peut excéder le solde du compte ».

**Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions**

Programme n° 743 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Contrairement aux programmes du budget général de l'État et aux budgets annexes, les reports de crédits de paiement disponibles du CAS Pensions ne sont pas soumis à la limitation des 3% de la loi de finance initiale.

Le montant des reports s'élève à 20 799 998 euros en autorisations d'engagement et à 20 799 999 euros en crédits de paiement.

**■ PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE**

Catégorie	Prévision LFI (AE = CP)	Consommation (AE = CP)
Prestations sociales et allocations diverses	15 900 000	15 327 700

**■ PRESTATIONS SOCIALES**

Type de dépenses	Nombre de bénéficiaires	Prévision	Réalisation
Accidents de service, de travail et maladies professionnelles			
Revenus de remplacement du congé de fin d'activité			
Remboursement domicile travail			
Capital décès			
Allocations pour perte d'emploi			
Autres		15 900 000	15 327 700
<b>Total</b>		<b>15 900 000</b>	<b>15 327 700</b>

## SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	CRÉDITS DE PAIEMENT
AE ouvertes en 2014 (*) (E1) <b>2 284 628 034</b>	CP ouverts en 2014 (*) (P1) <b>2 284 628 034</b>
AE engagées en 2014 (E2) <b>2 208 443 232</b>	Total des CP consommés en 2014 (P2) <b>2 208 428 419</b>
AE affectées non engagées au 31/12/2014 (E3) <b>0</b>	dont CP consommés en 2014 sur engagements antérieurs à 2014 (P3) = (P2) – (P4) <b>0</b>
AE non affectées non engagées au 31/12/2014 (E4) = (E1) – (E2) – (E3) <b>76 184 802</b>	dont CP consommés en 2014 sur engagements 2014 (P4) <b>2 208 428 419</b>

### RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2013 non couverts par des paiements au 31/12/2013 brut (R1) <b>530</b>				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2013 (R2) <b>1</b>				
<b>Engagements ≤ 2013 non couverts par des paiements au 31/12/ 2013 net</b> (R3) = (R1) + (R2) <b>531</b>	–	CP consommés en 2014 sur engagements antérieurs à 2014 (P3) = (P2) – (P4) <b>0</b>	=	Engagements ≤ 2013 non couverts par des paiements au 31/12/2014 (R4) = (R3) – (P3) <b>531</b>
AE engagées en 2014 (E2) <b>2 208 443 232</b>	–	CP consommés en 2014 sur engagements 2014 (P4) <b>2 208 428 419</b>	=	Engagements 2014 non couverts par des paiements au 31/12/2014 (R5) = (E2) – (P4) <b>14 813</b>
				<b>Engagements non couverts par des paiements au 31/12/ 2014</b> (R6) = (R4) + (R5) <b>15 344</b>
				Estimation des CP 2015 sur engagements non couverts au 31/12/2014 (P5) <b>13 203</b>
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2015 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2014 (P6) = (R6) – (P5) <b>2 141</b>

**NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2**

(\*) LFI 2014 + reports 2013 + mouvements réglementaires + FDC + ADP + fongibilité asymétrique + LFR

**ANALYSE DES RÉSULTATS**

---

L'écart entre la consommation d'AE et de CP 2014 concerne les dépenses d'allocations de reconnaissance des anciens supplétifs portées à l'action 04. Il s'agit d'AE engagées non suivies de consommation de CP : 531 € au titre de 2013 et 14 813 € au titre de 2014.

## JUSTIFICATION PAR ACTION

**ACTION N° 01****Reconnaissance de la Nation**

(y.c. FDC et ADP)	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Autorisations d'engagement		808 703 500	<b>808 703 500</b>		813 980 797	<b>813 980 797</b>
Crédits de paiement		808 703 500	<b>808 703 500</b>		813 980 797	<b>813 980 797</b>

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

## — DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Transferts aux ménages	808 703 500	813 980 797	808 703 500	813 980 797

Les crédits consommés sur ce titre correspondent :

- pour la sous-action 01 : aux dépenses afférentes à la retraite du combattant accordée aux titulaires de la carte du combattant (813,23 M€) ;
- pour les sous-actions 02 et 03 : aux traitements attachés à la Légion d'honneur (LH) et à la médaille militaire (MM) (respectivement 0,20 M€ et 0,55 M€).

La justification des crédits consommés afférents à cette action est développée dans les rapports annuels de performance des programmes du budget général suivants :

- s'agissant de la retraite du combattant : à l'action 01, sous-action 11 du programme 169 du budget général : « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant », relevant de la mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation » ;
- s'agissant des traitements de la Légion d'honneur et de la médaille militaire : au programme 129 du budget général : « Coordination du travail gouvernemental », relevant de la mission « Direction de l'action du Gouvernement ».

**ACTION N° 02****Réparation**

(y.c. FDC et ADP)	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Autorisations d'engagement		1 426 030 000	<b>1 426 030 000</b>		1 364 978 483	<b>1 364 978 483</b>
Crédits de paiement		1 426 030 000	<b>1 426 030 000</b>		1 364 978 483	<b>1 364 978 483</b>

**Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions**

Programme n° 743 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE****— DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		50 353		50 353

Les crédits consommés en T3 sur cette action correspondent à des dépenses d'intérêts moratoires réglées par les centres de gestion des retraites (CGR) de la DGFIP.

**— DÉPENSES D'INTERVENTION**

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Transferts aux ménages	1 426 030 000	1 364 928 130	1 426 030 000	1 364 928 130

Les crédits consommés en T6 sur cette action correspondent aux dépenses de pensions dues au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (PMIVG) ainsi que les allocations rattachées.

Pour 2014, ces dépenses représentent 61,4 % des dépenses totales du programme 743.

La justification des crédits consommés afférents à cette action est développée dans le rapport annuel de performance du programme du budget général 169 : « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant » relevant de la mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation », à l'action 01, sous-action 10.

**ACTION N° 03****Pensions d'Alsace-Lorraine**

(y.c. FDC et ADP)	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Autorisations d'engagement	15 900 000	0	<b>15 900 000</b>	15 327 700	0	<b>15 327 700</b>
Crédits de paiement	15 900 000	0	<b>15 900 000</b>	15 327 700	0	<b>15 327 700</b>

**TITRE 2**

Les dépenses de pensions d'Alsace-Lorraine résultent d'un héritage de la législation allemande de 1909, les ministres des cultes catholiques, protestant luthérien, protestant réformé et israélite, dans le cadre du régime concordataire sont rémunérés par l'État, lequel assure également leur régime de retraite.

Ce sont les seules dépenses du programme 743 inscrites en titre 2.

Les crédits ouverts en titre 2 en 2014 ont été suffisants pour couvrir les dépenses, celles-ci étant inférieures de 3,6 % à la prévision de la LFI.

La justification des crédits consommés pour cette action est présentée dans le RAP du programme n°216 : « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » de la mission « Administration générale et territoriale de l'État ».



**ACTION N° 04****Allocations de reconnaissance des anciens supplétifs**

	Prévision LFI			Réalisation		
	(y.c. FDC et ADP) Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Autorisations d'engagement		16 200 000	<b>16 200 000</b>		16 427 173	<b>16 427 173</b>
Crédits de paiement		16 200 000	<b>16 200 000</b>		16 412 360	<b>16 412 360</b>

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE****— DÉPENSES D'INTERVENTION**

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Transferts aux ménages	16 200 000	16 427 173	16 200 000	16 412 360

Les allocations de reconnaissance des anciens supplétifs sont consommées tant en AE qu'en CP sur le titre 6 (dépenses d'intervention), les dépenses correspondent aux allocations versées aux anciens harkis et membres des formations supplétives d'Algérie.

En 2014, ces dépenses ont été évaluées par le programme 169 avec l'appui du Service central des rapatriés, lui-même en lien avec les services départementaux de l'ONAC (office national des anciens combattants), puis ordonnancées dans CHORUS par les préfetures.

À partir de 2015, l'ONAC prend à sa charge le paiement de ces allocations, pour le compte de l'État et en lieu et place des préfetures des départements.

Les dépenses 2014 ont été supérieures de 1,3 % à la LFI. La justification des crédits consommés afférents à cette action est développée à l'action 07 du rapport annuel de performance du programme n° 169 du budget général : « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant » relevant de la mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation ».

**ACTION N° 05****Pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien**

	Prévision LFI			Réalisation		
	(y.c. FDC et ADP) Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Autorisations d'engagement		59 782	<b>59 782</b>		70 328	<b>70 328</b>
Crédits de paiement		59 782	<b>59 782</b>		70 328	<b>70 328</b>

**Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions**

Programme n° 743 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE****— DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		7 631		7 631

Ces dépenses correspondent aux frais de gestion du régime. Prévues en titre 6 en loi de finances initiale, elles ont été correctement imputées en titre 3 lors de la réintégration, conformément à l'objet de la dépense.

**— DÉPENSES D'INTERVENTION**

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Transferts aux ménages	59 782	62 697	59 782	62 697

Ces dépenses correspondent strictement aux pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien.

La justification des crédits consommés relatifs à la présente action est développée dans le RAP du programme du budget général n° 198 : « Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres » relevant de la mission interministérielle « Régimes sociaux et de retraite ».

**ACTION N° 06****Pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident**

(y.c. FDC et ADP)	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Autorisations d'engagement		13 174 753	<b>13 174 753</b>		12 628 685	<b>12 628 685</b>
Crédits de paiement		13 174 753	<b>13 174 753</b>		12 628 685	<b>12 628 685</b>

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE****— DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		345 317		345 317

Ces dépenses correspondent aux frais de gestion du régime. Prévues en titre 6 en loi de finances initiale, elles ont été correctement imputées en titre 3 lors de la réintégration, conformément à l'objet de la dépense.

## — DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Transferts aux ménages	13 174 753	12 283 368	13 174 753	12 283 368

Ces dépenses correspondent strictement aux pensions des sapeurs-pompiers volontaires et anciens agents de la défense passive victimes d'accident.

La justification des crédits consommés relatifs à la présente action est développée dans le RAP du programme du budget général n° 161 : « Sécurité civile » relevant de la mission « Sécurités ».

## ACTION N° 07

### Pensions de l'ORTF

	Prévision LFI			Réalisation			
	(y.c. FDC et ADP)	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Autorisations d'engagement			460 000	<b>460 000</b>		357 766	<b>357 766</b>
Crédits de paiement			460 000	<b>460 000</b>		357 766	<b>357 766</b>

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

## — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		16 120		16 120

Ces dépenses correspondent aux frais de gestion de l'Association pour la prévoyance collective (APC) qui liquide et paie pour le compte de l'État les allocations sur-complémentaires de retraite des anciens agents non journalistes de l'ORTF. Prévues en titre 6 en loi de finances initiale, elles ont été correctement imputées en titre 3 lors de la réintégration, conformément à l'objet de la dépense.

## — DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Transferts aux ménages	460 000	341 646	460 000	341 646

Ces dépenses correspondent aux rentes accident du travail pour les agents de l'ex-ORTF ayant été victime d'accident du travail survenu avant le 1<sup>er</sup> octobre 1963 ordonnancées par le SRE et aux allocations sur-complémentaires des anciens agents non journalistes de l'ORTF payées par l'APC.

La justification des crédits consommés relatifs à la présente action est développée dans le RAP du programme du budget général n° 195 : « Régime de retraite des mines, de la SEITA et divers » relevant de la mission interministérielle « Régimes sociaux et de retraite », à l'action 07.